

## Département des Pyrénées-Orientales

### Commune de Brouilla



**Enquête publique  
portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Brouilla  
(22 mars 2024 – 22 avril 2024)**

## ANNEXES

Georges LEON

Commissaire enquêteur

## VI - Annexes

1. Liste des sigles et abréviations	03
2. Délibération du conseil municipal de Brouilla n° 432015 en date du 22 octobre 2015 prescrivant la révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)	05
3. Délibération du conseil communautaire de la CC des Aspres en date du 31 mai 2022 sur la prescription de la révision du PLU de Brouilla et les modalités de la concertation	09
4. Délibération du conseil municipal de Brouilla n° 472023 en date du 27 septembre 2023 sur le bilan de la concertation de la révision du PLU	13
5. Arrêté du président de la Communauté de Commune des Aspres n° 92/2024 en date du 28 septembre 2023 prescrivant la révision du PLU de Brouilla	18
6. Arrêté du président de la Communauté de Commune des Aspres n° 125/2023 en date du 29 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du PLU de Brouilla	23
7. Avis d'enquête publique de la révision du PLU de Brouilla	27
8. Parution de l'annonce légale sur l'ouverture de l'enquête publique sur le site Le Midi Libre.fr le 7 mars 2024 (1 <sup>ère</sup> insertion)	28
9. Parution de l'annonce légale sur l'ouverture de l'enquête publique dans le journal l'Indépendant 66 le 7 mars 2024 (1 <sup>ère</sup> insertion)	30
10. Parution de l'annonce légale sur l'ouverture de l'enquête publique sur le site Le Midi Libre.fr le 28 mars 2024 (2 <sup>ème</sup> insertion)	31
11. Parution de l'annonce légale sur l'ouverture de l'enquête publique dans le journal l'Indépendant 66 le 28 mars 2024 (2 <sup>ème</sup> insertion)	33
12. Affichage de l'avis d'enquête publique sur Brouilla et la CC des Aspres	34
13. Avis de la MRAe	35
14. Avis autres PPA	36
15. Courriers mairie de Brouilla du 10 et 18 avril	49
16. PV de synthèse avec les réponses du M.O	51
17. Certificats d'affichage	65

## 1. Liste des sigles et abréviations

AOP	Appellation d'Origine Protégée
AEP	Appellation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CC Aspres	Communauté de communes des Aspres
CE	Commissaire Enquêteur
CU	Code de l'urbanisme
DOO	Documents d'objectifs et d'orientations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EBC	Espace Boisé Classé
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ER	Emplacement réservé
GES	Gaz à Effets de Serre
IGP	Indice Géographique Protégé
LOG/HA	Logements par hectare
M.O	Maître d'ouvrage
MRAe (du CGEDD)	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PAGD	Projet d'Aménagement et de Gestion Durable
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDU	Périmètre de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion Risque Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNA	Plans Nationaux d'Action
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention des Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRNP	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
SAGE	Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP	Schéma directeur d'alimentation en eau potable
SDAGE	Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion de l'Eau
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	Station d'épuration
TA	Tribunal Administratif
TVB	Trame verte et bleue
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
Zone U	Zone urbanisé
Zone AU	Zone à urbaniser
Zone A	Zone Agricole
Zone N	Zone Naturelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES

43 2015 DEC 13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BROUILLA**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre à dix huit heures et quarante cinq minutes , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation

14/10/2015

Date d'affichage

14/10/2015

Présents : Mrs TAURINYA , MASSETTE, PACCIANUS, Mmes BANTREIL . LLOBET. Mrs COMMES, Mmes BELLAVISTA, CHARVIEUX , ALCON, OGOZALY  
Absents excusés : Mélanie MANIERE  
C. BORDEAU a donné procuration à Pierre TAURINYA  
JP SUNER a donné procuration à Georges MASSETTE  
Nicolas BENNES a donné procuration à B. PACCIANUS  
G. COSTE a donné à C. COMMES  
Secrétaire de séance : Régine BANTREIL

**Objet : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Régions et l'Etat, transféraient aux Communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il précise que la loi «solidarité et renouvellement urbain» du 13 décembre 2000 (loi SRU) réaffirme la compétence communale en ce domaine, notamment en ce qui concerne les cartes communales qui remplacent les MARNU et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il précise que le PLU en vigueur a été approuvé le 25 janvier 2006 et a subi 4 modifications approuvées les 05/07/2007-15/03/2008-30/10/2009 et 09/01/2012 et 1 mise à jour approuvée le 30/10/2008 et 1 révision simplifiée approuvée le 09/01/2012.

Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue indispensable en raison de la nécessité de le mettre en compatibilité avec :

- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- le SCOT approuvé le 13/11/2013,
- la loi ALUR du 24 mars 2014.

D'autre part l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU(délimitée lors de l'approbation du PLU en vigueur donc depuis plus de 9 ans) nécessite le lancement d'une révision conformément à la Loi ALUR.

Enfin, le PLU nécessite sur certains secteurs une réorganisation de l'espace afin de répondre à de nouveaux besoins pour la commune (équipements, logements, activités...)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.123-6, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du nouveau code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité des membres votants ou représentés**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu la loi du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003** qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

**Vu la loi n°2010-788** du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable

**Vu la loi n° 2010-874** du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles

**Vu la loi n° 2014-366** du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Vu la loi n°2014-1170** du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

**Vu la loi n°2014-1545** du 20 décembre 2014 portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives

**Vu le code de l'urbanisme** et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants, L 123-6 à L 123-19 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

**Vu l'article L.300-2** du code de l'Urbanisme relatif à la concertation,

**Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2006**, approuvant le PLU, et les délibérations en date du 09/01/2012 approuvant la 4ème Modification et la 1ère révision Simplifiée,

**DÉCIDE à l'unanimité des membres votants ou représentés**

**1/ DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

**2/ D'ASSIGNER** à cette révision les objectifs suivants :

- Reconsidérer le potentiel de développement du village en veillant à une utilisation économe de l'espace en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon,

- Mettre en place les conditions pour accueillir de nouveaux habitants , notamment en terme de mixité de logements,

- Compléter ou améliorer la palette d'équipements publics et d'aménagements afin d'offrir un cadre de vie aux habitants actuels et futurs,

- Engager une réflexion sur les potentialités du territoire à accueillir un projet concernant les énergies renouvelables,

- Prendre en compte l'activité agricole et permettre le maintien des terres, valoriser les éléments naturels et les paysages, préserver les continuités écologiques,

- Revoir le règlement des zones urbanisées afin de prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme, d'assouplir et d'alléger ou de compléter certaines règles
- Mettre à jour les documents graphiques, les emplacements réservés, le plan des servitudes ...

**3/ D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes :

- **Mise à la disposition de la population**, des associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **Mise à disposition d'un registre**, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets du PLU.
- **L'information** concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en Mairie.

**4/ D'ASSOCIER** l'Etat à cette révision du PLU, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme

**5/ DE CONSULTER** les personnes publiques autres que l'Etat qui en formuleront la demande, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les communes voisines.

**6/ DE SOLLICITER** de l'Etat la transmission des données concernant le territoire dans le cadre du Porter à Connaissance, afin de prendre en compte toutes les dispositions nécessaires dans le projet de PLU.

**7/ DE SOLLICITER** de l'Etat, une compensation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU.

**8/ DIT QUE** conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territorial ,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents

**9/ DIT QUE** conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

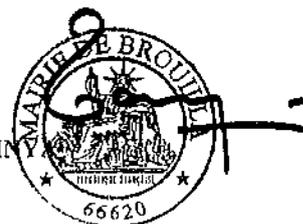
**10/ DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TAURIN



432015DELIB

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2015-10-26T14-52-12.01 ( MI103086045 )  
Identifiant unique de l'acte : 066-216600262-20151022-432015DELIB-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU  
Date de décision : Oct 22, 2015 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes  
9.1.2. autres

Acte :

Préparé	Date 26/10/15 à 14:44	Par <u>TAURINYA Pierre</u>
Transmis	Date 26/10/15 à 14:52	Par <u>TAURINYA Pierre</u>
Accusé de réception	Date 26/10/15 à 14:58	

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 066-246600449-20220531-85\_22\_REVPLUBR-DE

85/2022



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 31  
Nombre de votants : 36  
Date de convocation: 24 Mai 2022

L'an Deux Mille VINGT ET DEUX le 31 MAI 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET :** PRESCRIPTION REVISION PLU BROUILLA,  
ADOPTION MOTIFS ET MODALITES DE  
CONCERTATION

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – BELLEGARDE (Passa) - XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, PEREZ, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – ARASA Suppléante de THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date  
de transmission aux services  
préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

BANTREIL Régine (Brouilla) à Pierre TAURINYA  
MAURAN Patrick (Montauriol) à René OLIVE  
GERICAULT Patrick (Oms) à Gérard CHINAUD  
MALHERBE Hermeline (Thuir) à Nicole GONZALEZ  
DE MAURY Jérôme (Sainte-Colombe) à Michel HUGÉ

Publié ou Notifié

Le

Absents :

Francis AUSSEIL (Caixas), Sylvain GUILLOU (Fourques)

Absents excusés :

Sébastien CASENOVE (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 31 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROUILLA, ADOPTION DES MOTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants,

L 123-6 à L 123-19 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme relatif à la concertation,

VU les délibérations du conseil municipal de Brouilla du 25 janvier 2006, approuvant le PLU, et en date du 09/01/2012 approuvant la 4ème Modification et la 1ère révision Simplifiée,

VU la délibération du conseil municipal de Brouilla du 22 octobre 2015 prescrivant la procédure de révision du PLU de la commune

VU la délibération n°116/2021 du Conseil communautaire en date du 30/11/2021 autorisant par poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune de Brouilla

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil Communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes des Aspres détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » transférée de plein droit.

Il **RAPPELLE** la délibération n°116/2021 par laquelle le Conseil communautaire à la majorité a approuvé la poursuite de la procédure de révision du PLU de BROUILLA.

**CONSIDERANT** Que la loi «Solidarité et renouvellement urbain» du 13 décembre 2000 (loi SRU) réaffirme la compétence communale en ce domaine, notamment en ce qui concerne les cartes communales qui remplacent les MARNU et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

**CONSIDERANT** que le PLU de BROUILLA en vigueur a été approuvé le 25 janvier 2006 et a subi 4 modifications approuvées les 05/07/2007-15/03/2008-30/10/2009 et 09/01/2012 et une mise à jour approuvée le 30/10/2008 et 1 révision simplifiée approuvée le 09/01/2012.

Il **EXPOSE** que la révision du PLU est rendue indispensable en raison de la nécessité de le mettre en compatibilité avec :

- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- le SCOT approuvé le 13/11/2013,
- la loi ALUR du 24 mars 2014.

D'autre part l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (délimitée lors de l'approbation du PLU en vigueur donc depuis plus de 9 ans) nécessite le lancement d'une révision conformément à la Loi ALUR.

Enfin, le PLU nécessite sur certains secteurs une réorganisation de l'espace afin de répondre à de nouveaux besoins pour la commune (équipements, logements, activités...)

Monsieur le Président **RAPPELLE** qu'en vertu de l'article L.123-6, à compter de la publication de la délibération l'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du nouveau code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré

**DECIDE** A l'unanimité des membres présents ou représentés :

**1/ DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

**2/ D'ASSIGNER** à la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de BROUILLA, les objectifs suivants :

- Reconsidérer le potentiel de développement du village en veillant à une utilisation économe de l'espace en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon,
- Mettre en place les conditions pour accueillir de nouveaux habitants, notamment en terme de mixité de logements,
- Compléter ou améliorer la palette d'équipements publics et d'aménagements afin d'offrir un cadre de vie aux habitants actuels et futurs,
- Prendre en compte l'activité agricole et permettre le maintien des terres, valoriser les éléments naturels et les paysages, préserver les continuités écologiques,
- Revoir le règlement des zones urbanisées afin de prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme, d'assouplir et d'alléger ou de compléter certaines règles
- Mettre à jour les documents graphiques, emplacements réservés, plan des servitudes ...

**3/ D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes :

- Mise à la disposition de la population, des associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition d'un registre en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets du PLU.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr) de la Communauté de Communes et de la commune de Broilla
- L'information concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres.

**4/ D'ASSOCIER** l'Etat à cette révision du PLU, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme

**5/ DE CONSULTER** les personnes publiques autres que l'Etat qui en formuleront la demande, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les communes voisines.

**6/ DE SOLLICITER** de l'Etat la transmission des données concernant le territoire dans le cadre du Porter à Connaissance, afin de prendre en compte toutes les dispositions nécessaires dans le projet de PLU.

**7/ DE SOLLICITER** de l'Etat, une compensation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU de la commune de BROUILLA.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 066-246600449-20220531-85\_22\_REVPLUBR-DE

**8/ DIT QUE** conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territorial,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents

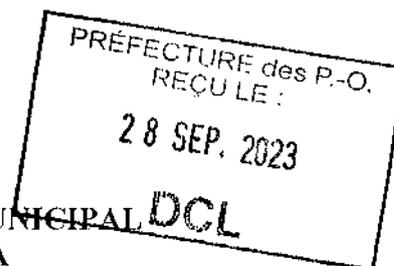
**9/ DIT QUE** conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**10/ DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU de la commune de BROUILLA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
René OLIVE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BROUILLA  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023  
**DELIBERATION 472023**



L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept septembre , à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, Mme Régine BANTREIL, M Bernard PACCIANUS, M Claude COMMES , Mme Maryse CHARVIEUX, M Nicolas BENNES, Mme ALCON Laetitia , Mme Séverine MARCHETTI arrivée à 18h48, M Vincent MANUGUERRA, Mme GIRAULT Elodie, Mme Bérangère RIVOALLAN, M Marc MALAUD, Mme Laurence DJERROUD arrivée à 18h38.

Absents ayant donné procuration :

Mme Christelle OGOZALY, a donné procuration à M Pierre TAURINYA.

Absents : M Gilles COSTE parti à 19h40

Date de la convocation

20/09/2023

Date d'affichage

20/09/2023

Secrétaire de séance : M Claude COMMES

La règle du quorum est respectée.

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROUILLA**

RAPPORTEUR : M Pierre TAURINYA, maire

**VU** Le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5211-1 et suivants

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

**VU** la délibération du comité syndical du 13 11 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « plaine du Roussillon » .

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Brouilla en date du 25 01 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération n° 432015 en date du 22 10 2015 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

**VU** le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes des aspres au 01 01 2021

**VU** la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Brouilla a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU ;

**VU** la délibération par laquelle la communauté de communes des aspres a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Brouilla

**VU** les observations du Conseil Départemental en date du 07 06 2023

**VU** la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

**VU** l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

**VU** le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal:

Que par délibération en date du 22 10 2015 le conseil municipal a prescrit le lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Reconsidérer le potentiel de développement du village en veillant à une utilisation économe de l'espace en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon,
- Mettre en place les conditions pour accueillir de nouveaux habitants , notamment en termes de mixité de logements,
- Compléter ou améliorer la palette d'équipements publics et d'aménagements afin d'offrir un cadre de vie aux habitants actuels et futurs,
- Engager une réflexion sur les potentialités du territoire à accueillir un projet concernant les énergies renouvelables,
- Prendre en compte l'activité agricole et permettre le maintien des terres, valoriser les éléments naturels et les paysages, préserver les continuités écologiques,
- Revoir le règlement des zones urbanisées afin de prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme, d'assouplir et d'alléger ou de compléter certaines règles
- Mettre à jour les documents graphiques, les emplacements réservés, le plan des servitudes

Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, savoir :

Modalités de la concertation prévues par la délibération de prescription :

- Mise à disposition de la population, des associations locales et des autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux heures et jours habituels d'ouverture
- Mise à disposition d'un registre en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets de PLU.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr) de la communauté de communes des Aspres et de la commune de Brouilla [www.brouilla.fr](http://www.brouilla.fr)
- L'information concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Aspres.

Ces modalités ont effectivement été mises en œuvre et que, depuis le début de la procédure, ont été réalisés notamment :

- L'affichage en mairie sur le panneau d'information depuis le début de la procédure et sur le panneau d'information de la Communauté de Communes des Aspres depuis le transfert de la compétence urbanisme.
- La mise à disposition des documents en mairie et à la communauté de communes ainsi que de registres permettant de recueillir les contributions. Les documents mis à disposition ont notamment été mis à jour en novembre 2022 et en mai 2023.
- L'information de l'évolution de la procédure sur le site de la mairie et sur le site de la communauté de communes
- L'information de l'évolution de la procédure sur le panneau lumineux de Brouilla
- Les bulletins municipaux ont également permis d'informer la population

Cette concertation a permis au public de prendre connaissance du dossier et de d'exprimer des observations.

Dans ce cadre, huit contributions ont été enregistrées sous la forme de mails et d'observations inscrites dans le registre de concertation.

D'autres part, certains administrés ont pu directement rencontrer le maire et/ou des conseillers municipaux

Les demandes et remarques ont été analysées et prises en compte lorsque cela était compatible avec le projet communal ou de nature à améliorer celui-ci.

Les remarques ont été de plusieurs ordres :

- Consultation du dossier pour information
- Consultation du dossier par des particuliers souhaitant identifier la réglementation s'appliquant à leur propriété
- Consultation du dossier par des particuliers souhaitant savoir si leurs parcelles étaient passées constructibles
- Consultation et commentaires concernant la production d'énergie renouvelable.

Ont été mis en avant :

- L'opportunité pour Brouilla de devenir un pôle producteur d'énergie pour satisfaire des besoins des habitants notamment en termes de mobilité.
- Les nuisances générées par l'éolien.

Ces contributions ont notamment permis de cadrer un positionnement précis sur le développement des énergies renouvelables (éoliennes interdites, photovoltaïque en toiture et agrivoltaïsme autorisés) afin de prendre en compte les enjeux énergétiques et les enjeux de décarbonation tout en préservant les terres agricoles.

Les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont ainsi permis d'assurer une concertation efficace participant à la réflexion nécessaire à la construction du projet et ce pendant toute la révision du PLU

Par ailleurs, l'Etat et les personnes publiques ont été associées à la démarche d'élaboration du projet de révision par l'intermédiaire de deux temps de consultation spécifiques :

- En septembre 2022 : la consultation a porté sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le PADD

- En avril 2023 : la consultation a porté sur les orientations d'aménagement, le projet de zonage et le projet de règlement.

Plusieurs retours ont été formulés et intégrés à la construction du projet.

Le Maire indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Que lors de la séance du conseil municipal en date du 24 03 2023, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la communauté de communes des aspres;

Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis et qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il a été établi, correspond aux attentes de la commune par la prise en compte de ses besoins, de ses caractéristiques ainsi que de ses contraintes et de ses perspectives ;

Considérant que le projet de PLU respecte et met en œuvre les orientations environnementales, démographiques, économiques (y compris agricoles), paysagères et architecturales, et traduit l'objectif de modération d'espace naturels et agricole de la commune ;

Considérant que ce projet assure un développement harmonieux et maîtrisé de la commune à moyen terme, dans le respect des équilibres identifiés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Qu'il appartiendra ensuite au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Il propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet du PLU.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 22 10 2015 , jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 31 05 2022, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme préalablement au Conseil Communautaire;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de donner un avis favorable au bilan de la concertation qui a été menée ainsi qu'au projet de PLU tel qu'il sera présenté pour arrêt au Conseil communautaire ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Rend un avis favorable sur le bilan de la concertation**

**Article 2 : Rend un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il doit être arrêté par la communauté de communes des aspres.**

**Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes des ASPRES. et affichée en mairie ;**

**Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

M. Pierre TAURINYA Maire, est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

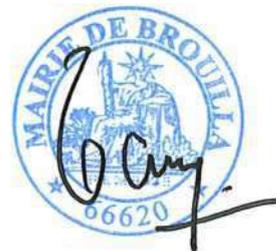
---

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Pour extrait conforme

- Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Publicité :

Fait à Brouilla,                      Le Maire,  
Le 27/09/2023 Pierre TAURINYA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.





125/2023

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 35  
Date de convocation: 21 Septembre 2023

L'an Deux Mille VINGT ET TROIS le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, Président de séance.

**OBJET :** BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROUILLA

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) –DELGADO (Fourques) - HUGUE (Castelnou) – BEZIAN (Llauro) - GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

Procurations :

Fathia CHARPENTIER (Banyuls dels aspres) à Laurent BERNARDY  
Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA  
Sylvain GUILLOU (Fourques) à Chantal DELGADO  
Raymond PEREZ (Thuir) à Raymond LEMORT  
Alix BOURRAT (Thuir) à Nicole MON  
Raymond PEREZ (Thuir) à Benjamin BATARD  
Sabine RAYNAL (Thuir) à Nicole GONZALEZ  
Michel THIRIET (Tresserre) à Alain BEZIAN

Absents excusés

Sébastien CAZENOVE (Thuir)

Absents :

Patrick MAURAN (Montauriol)  
Hermeline MALHERBE (Thuir)  
Christèle QUINTA (Trouillas)

Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 4 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité sans observation

125/2023

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROUILLA**

**RAPPORTEUR** : M Pierre TAURINYA, Vice-Président, maire de la Commune de BROUILLA

**VU** Le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5211-1 et suivants

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

**VU** la délibération du comité syndical du 13/11/2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « plaine du Roussillon » .

**VU** la délibération du conseil municipal de Brouilla en date du 25/01/2006 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Brouilla n° 432015 en date du 22/10/2015 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

**VU** le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes des aspres au 01/07/2021

**VU** la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Brouilla a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU ;

**VU** la délibération n°116/2021 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la poursuite de la procédure de révision du PLU de Brouilla,

**VU** la délibération n°85/2022 du Conseil communautaire, prescrivant la procédure de révision du PLU de la commune de Brouilla, adoptant les motifs et définissant les modalités de concertation,

**VU** la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

**VU** l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

**VU** les observations du Conseil Départemental en date du 07 06 2023

**VU** le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Brouilla en date du 27/09/2023 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLU

**M. TAURINYA RAPPELLE** au Conseil Communautaire :

▪ Que par délibération en date du 22/10/2015, le conseil municipal de Brouilla a prescrit le lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme.

▪ Que par transfert de compétence, le Conseil Communautaire a décidé la poursuite de cette procédure, et l'a prescrite par délibération n°85/2022, définissant les objectifs poursuivis par la commune tel que suivant :

- Reconsidérer le potentiel de développement du village en veillant à une utilisation économe de l'espace en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon,

- Mettre en place les conditions pour accueillir de nouveaux habitants, notamment en terme de mixité de logements,

- Compléter ou améliorer la palette d'équipements publics et d'aménagements afin d'offrir un cadre de vie aux habitants actuels et futurs,

- Prendre en compte l'activité agricole et permettre le maintien des terres, valoriser les éléments naturels et les paysages, préserver les continuités écologiques,

- Revoir le règlement des zones urbanisées afin de prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme, d'assouplir et d'alléger ou de compléter certaines règles

- Mettre à jour les documents graphiques, emplacements réservés, plan des servitudes ...

125/2023

▪ Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, savoir :

- Mise à disposition de la population, des associations locales et des autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition d'un registre en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets de PLU ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr) de la communauté de communes des Aspres et de la commune de Brouilla [www.brouilla.fr](http://www.brouilla.fr) ;
- L'information concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Aspres.

▪ QUE Ces modalités ont effectivement été mises en œuvre et que, depuis le début de la procédure, ont été réalisés notamment :

- **Mise à la disposition de la population**, des associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **Mise à disposition d'un registre** en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres, durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets du PLU.
- **Mise à disposition** du dossier sur le site internet [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr) de la Communauté de Communes et de la commune de Brouilla
- **L'information** concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres.

Cette concertation a permis au public de prendre connaissance du dossier et d'exprimer des observations.

Dans ce cadre, huit contributions ont été enregistrées sous la forme de mails et d'observations inscrites dans le registre de concertation.

D'autres part, certains administrés ont pu directement rencontrer le maire et/ou des conseillers municipaux.

Les demandes et remarques ont été analysées et prises en compte lorsque cela était compatible avec le projet communal ou de nature à améliorer celui-ci.

Les remarques ont été de plusieurs ordres :

- Consultation du dossier pour information
- Consultation du dossier par des particuliers souhaitant identifier la réglementation s'appliquant à leur propriété
- Consultation du dossier par des particuliers souhaitant savoir si leurs parcelles étaient passées constructibles
- Consultation et commentaires concernant la production d'énergie renouvelable.

Ont été mis en avant :

- L'opportunité pour Brouilla de devenir un pôle producteur d'énergie pour satisfaire des besoins des habitants notamment en termes de mobilité.
- Les nuisances générées par l'éolien.

125/2023

Ces contributions ont notamment permis de cadrer un positionnement précis sur le développement des énergies renouvelables (éoliennes interdites, photovoltaïque en toiture et agrivoltaïsme autorisés) afin de prendre en compte les enjeux énergétiques et les enjeux de décarbonation tout en préservant les terres agricoles.

Les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont ainsi permis d'assurer une concertation efficace participant à la réflexion nécessaire à la construction du projet et ce pendant toute la révision du PLU.

Par ailleurs, l'Etat et les personnes publiques ont été associées à la démarche d'élaboration du projet de révision par l'intermédiaire de deux temps de consultation spécifiques :

- En septembre 2022 : la consultation a porté sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le PADD
- En avril 2023 : la consultation a porté sur les orientations d'aménagement, le projet de zonage et le projet de règlement.

Plusieurs retours ont été formulés et intégrés à la construction du projet.

M.TAURINYA **INDIQUE** ensuite :

- Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associés durant toute l'élaboration du projet de PLU ;
- Que lors de la séance du conseil communautaire en date du 05/04/2023, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Que par délibération n°47/2023, le Conseil Municipal de Brouilla, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui lui était soumis et qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal ;
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal de Brouilla est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la communauté de communes des aspres;

**Considérant** que le projet de PLU, tel qu'il a été établi, correspond aux attentes de la commune de Brouilla par la prise en compte de ses besoins, de ses caractéristiques ainsi que de ses contraintes et de ses perspectives ;

**Considérant** que le projet de PLU de Brouilla respecte et met en œuvre les orientations environnementales, démographiques, économiques (y compris agricoles), paysagères et architecturales, et traduit l'objectif de modération d'espace naturels et agricole de la commune ;

**Considérant** que ce projet assure un développement harmonieux et maîtrisé de la commune à moyen terme, dans le respect des équilibres identifiés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Il appartient ce jour au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de BROUILLA.

Le Président de séance **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

125/2023

**Considérant** que la concertation menée pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2022, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Rapporteur est positif ;

**Considérant** que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme préalablement au Conseil Communautaire;

**Considérant** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de donner un avis favorable au bilan de la concertation qui a été menée ainsi qu'au projet de PLU tel qu'il sera présenté pour arrêt au Conseil communautaire ;

**DECIDE :**

**Article 1** : Arrête le bilan de la concertation et dit que ce bilan est positif ;

**Article 2** : Arrête le projet de PLU révisé de la Commune de BROUILLA tel qu'il est joint à la présente délibération

**Article 3** : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux personnes publiques dont l'avis doit être sollicité avant approbation du document.

**Article 4** : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

**Article 5** : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de BROUILLA et au siège de la communauté de communes des Aspres et transmise au préfet des Pyrénées Orientales.

M. le Président, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

**Josiane PONTICACCIA-DÖRR**



Le Président de séance,

**Rémy ATTARD**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Page 5/5  
Chaîne d'intégrité du document : A6 E5 87 92 C9 A4 CB 26 07 39 31 67 D8 77 A6 E7  
Publié le : 11/10/2023  
Par : OLIVE René  
Document certifié conforme à l'original  
<https://public.fr/documentPublic/170724>



**Arrêté N°92/2024 du Président portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BROUILLA**

**Le Président de la Communauté de Communes des Aspres,**

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L5211-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération de Brouilla en date du 25/01/2006 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal de Brouilla n° 432015 en date du 22/10/2015 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

Vu le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres au 01/07/2021 ;

Vu la délibération du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Brouilla a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU par la Communauté de Communes des Aspres ;

Vu la délibération n°116-2021 du 30 novembre 2021 par laquelle la Communauté de Communes des Aspres a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Brouilla ;

Vu la délibération n°125-2023 du 28 septembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brouilla ;

Vu la décision n°E24000008/34 en date du 16/01/2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges LEON, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brouilla ;

Vu les différents avis émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de BROUILLA, du vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30, soit pendant 31,5 jours consécutifs.

**Article 2 :** La personne responsable du projet de révision du PLU est la Communauté de Communes des Aspres, représentée par son Président Monsieur René OLIVE et dont le siège administratif est situé Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre à THUIR.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

**Article 3 :** S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 25 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

**Article 4 :** Par décision n°E24000008/34 en date du 16/01/2024, le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges LEON, cadre bancaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis, pourra être consulté :

- sous format papier, en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00;
- sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : <https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/>

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

**Article 6 :** Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier tenu en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot) aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- par voie électronique à l'adresse mail [revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-brouilla>;
- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA : « M. le commissaire-enquêteur – Mairie de BROUILLA, 7 rue Julien Panchot, 66620 BROUILLA », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions devront parvenir à M. le commissaire enquêteur au plus tard le lundi 22 avril 2024, à 12h30.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30 :

- Le lundi 25 mars 2024
- Le mercredi 3 avril 2024

- Le vendredi 12 avril 2024
- Le lundi 22 avril 2024

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Aspres et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Aspres disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

**Article 9 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture, de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes des Aspres le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au présent du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123.19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Aspres et sur le site internet : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, autorité compétente en matière de PLU.

**Article 11 :** Un avis d'enquête publique comprenant les indications comprises dans la présente décision sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de BROUILLA ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, et au siège de la Communauté de Communes des Aspres.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire. Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;

- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion ;

**Article 12 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Brouilla, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Commune des Aspres, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Brouilla, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à THUIR, le 29/02/2024.



Le Président,

René OLIVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES – Commune de BROUILLA

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BROUILLA**

**Du 22 mars au 22 avril 2024**

## **Le projet mis à l'enquête publique :**

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions législatives et réglementaires.

Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 23 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA.

## **Les dates et le siège de l'enquête publique :**

Par arrêté n° 92/2024 du 29 février 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

A cet effet, M. Georges LEON a été désigné Commissaire-Enquêteur par décision du 16 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, se déroulera du vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30, soit 31,5 jours consécutifs.

## **Pendant l'enquête publique :**

- ➔ **Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique**, composé des pièces et des éléments requis :
- sous format papier, en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00;
  - sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : <https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/>

Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

- ➔ **Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :**
- sur le registre papier tenu en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot) aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
  - par voie électronique à l'adresse mail [revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-brouilla> ;
  - par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA : « M. le Commissaire-enquêteur – Mairie de BROUILLA, 7 rue Julien Panchot, 66620 BROUILLA », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le lundi 22 avril 2024, à 17h00.

- ➔ **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30 :**
- Le lundi 25 mars 2024
  - Le mercredi 3 avril 2024
  - Le vendredi 12 avril 2024
  - Le lundi 22 avril 2024

## **Après l'enquête publique :**

➔ Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capdellayre, THUIR) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr)

➔ Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 07/03/2024 à 00h03 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**

**Avec une durée de visibilité de 7 jours**

**Références : LDDM415864, 176700**

**Dossier Client : PLU DE BROUILLA**



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes des Aspres

### Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Brouilla

Par arrêté n° 92/2024 du 29 février 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA.

L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, se déroulera **du vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30**, soit 31,5 jours consécutifs.

Le projet a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions législatives et réglementaires. Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 23 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA.

**M. Georges LEON a été désigné Commissaire-Enquêteur** par décision du 16 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00 ;
- sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres :

<https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/>

Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :

- sur le registre papier tenu en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail [revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-brouilla> ;
- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA : «M. le Commissaire-enquêteur – Mairie

de BROUILLA, 7 rue Julien Panchot, 66620 BROUILLA », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ». Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le lundi 22 avril 2024, à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30 :

**Le lundi 25 mars 2024**

**Le mercredi 3 avril 2024**

**Le vendredi 12 avril 2024**

**Le lundi 22 avril 2024**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector

Capdellayre, THUIR) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr)

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Le Président.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 7 mars 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET



# ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT par chaque signe ou espace.  
 Contact : L'Agence Tel 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020  
 Courriel annonces.legales@lindependant.com

### AVIS PUBLICS

---

### AVIS ADMINISTRATIFS

176891

### AVIS AU PUBLIC

Commune de Cassagnes

Suite à la délibération 2024-11 en date du 05 février 2024, la société PAN OC-CFTAN gérée par Monsieur BOULGOUX Jérôme, va reprendre la gérance du Bar Epicerie des Capeliers sous la Mairie de CASSAGNES, est propriétaire du fonds.

---

### ENQUÊTES PUBLIQUES

176899

### VIÉ DES SOCIÉTÉS

---

### RÉSULTATS FINANCIERS

### Bourse

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur [lindependant.fr](http://lindependant.fr)

Séance du mercredi 06 mars

#### CAC 40

+0,28% à 7 954,74 points  
+5,46% depuis le 31/12

#### Dow Jones

+0,35% à 3 718,54 points  
+2,78% depuis le 31/12

**AUTRES INDICES**

Indice	Dernier	%/v.	%12/12
Cac All Totalité	8 077,93	+0,29	+4,77
Cac Large 60	8 541,99	+0,27	+4,56
Cac Mid & Small	13 814,59	+0,65	+1,92
Cac Next20	10 977,44	+0,06	-2,21
SBF120	6 007,85	+0,28	+4,87

**LES REPÈRES**

Indice	Dernier	%/v.	%12/12
SMIC	11,65 €/h	(11 766,92 €/mois brut pour 35h/semaine)	
RSA	607,75 €	/mois	
Chômeurs	2,33 millions	(4 2023) soit 7,50 % de la population active	
Inflation sur un an	+4,13 %		
Plafond Sécurité Sociale	3 364 €	/mois	
Indice de coût de la construction	2 106 (13 2023)	-3,39 %	
Indice de référence des loyers	142,06	(14 2023)	-3,50 %

### EURONEXT SBF 120

Valuers	Dernier	%/v.	%12/12	Valuers	Dernier	%/v.	%12/12	Valuers	Dernier	%/v.	%12/12				
Aکور	39,47	+0,25	+14,08	Dianone	55,73	-0,61	+0,09	Kering	411,15	+0,04	+3,05	Société Générale	22,78	-0,04	-5,18
ADP	124,50	+0,15	+9,23	Dessault Aviation	162,90	-5,43	-22,06	Valeo	22,53	+0,30	+4,56	Sodexo	76,22	-0,39	-21,31
Airbus Group	158,24	+0,42	+13,21	Dessault Systems	42,10	+1,24	+4,84	L'Oréal	438,15	-0,05	-2,77	Soitec	134,65	+1,55	+16,78
Air France-KLM	9,69	+0,68	-29,72	Derivebourg	4,11	+0,29	-19,09	Loctia	32,00	+2,56	+2,40	Solutions 30 SE	2,04	-0,39	-33,56
Air Liquide	190,78	+0,66	+8,32	Ederstedt	48,35	-1,08	-10,69	Lepard	95,38	+2,65	+1,36	Solvay	23,55	-0,13	-15,07
A.L.D.	6,15	+0,41	-1,58	Eiffage	101,50	+0,30	+4,62	LVMH	832,60	+0,42	+13,50	Sotra Staria Group	231,80	0,00	+17,19
Albiom	11,84	+1,76	-7,79	Elcor Group	2,32	+0,69	-20,74	ME-Metropole TV	12,72	+1,19	-1,70	SPIP	30,80	+0,90	+8,63
Altran	138,80	+0,35	-2,80	Els	22,90	+0,19	+10,64	Meridys	18,19	+1,19	+2,46	Stadiparis NV	25,00	+1,69	+13,12
Amundi	61,30	+1,74	-0,82	Engie	15,17	+1,24	-4,67	Mersen	35,55	+1,43	+0,90	Stimulanelectronics	42,90	+1,17	-5,18
Aseram	26,07	+0,15	-22,71	Eramet	64,45	-2,05	-9,86	Michelin	34,19	-0,58	+5,33	Tecap Energies	21,00	-2,99	-0,76
Avantor Midt SA	23,44	+0,39	-8,73	Essilor Luxottica	281,65	+0,10	+11,04	Nanon	24,36	+1,33	-19,55	Tekperformance	111,85	-1,15	-15,30
Argan	71,30	+0,52	-3,27	Eurozon	77,65	+0,71	+7,93	Nexans	94,35	+1,73	+19,05	TET	8,39	+0,18	+17,59
Arkema	99,30	-2,19	-12,35	Eurozon	3,47	+0,20	-39,53	Norxly	9,82	-3,61	-42,91	Thales	147,80	-2,58	+9,74
Arsas	2,14	+2,51	-49,70	Evropa	13,92	-42,50	-31,86	Orano	18,53	-0,81	-27,19	Trip Energies	59,80	+1,59	-2,83
Axa	32,73	+0,02	+10,99	Euronext	84,10	-0,41	-63,90	Orpaq	0,1122	-3,17	-27,81	Trigano	147,80	-1,14	-0,88
Beaneux	12,14	-1,14	-2,72	Eurotel Comm.	3,67	+0,71	+13,55	Permot Ricard	151,65	-1,56	-3,45	Ubisoft Entert	20,31	-0,25	-12,12
Bic	67,20	-0,37	+6,92	FDJ	37,00	-2,99	+12,67	Plastic Omnium	11,13	+2,96	-7,25	Unibail-Rodamco Westfield	68,64	-0,64	+2,57
BoMétalux	99,80	-2,53	-1,80	Fras Darty	27,92	+2,67	+1,53	Publicis Groupe SA	96,02	-0,66	+14,31	Valeo	10,94	-2,05	-21,38
BNP Paribas	57,27	+0,05	-5,93	Garcia	18,92	+0,50	-31,86	Remy Cointreau	95,96	+1,03	-15,58	Valisec	14,40	+3,75	+2,67
Bolloré	6,31	0,00	+11,49	Gecina	83,65	+0,51	-20,13	Renault	39,82	+2,29	+5,18	Valeurs	9,83	+0,07	-25,74
Bouygues	38,15	-0,63	+5,95	Getlink	15,50	-0,58	-6,43	Rexel	23,43	+0,69	-5,41	Veeva Environ.	29,01	+0,66	+1,58
Bureau Veritas	27,54	+0,11	+20,42	GIIT	151,00	+1,62	+25,34	Rubis	24,78	-0,52	+10,13	Veralia	35,70	-0,85	+2,11
Cap Gemini	222,00	+0,36	+17,62	Hermès Intern.	2271,50	+0,22	+18,38	Sairan	198,72	+0,45	+24,62	Vinci	117,28	-0,42	+3,08
Carisma	15,35	+0,79	-1,41	Isat	25,35	+0,36	-26,64	Saint Gobain	68,14	+0,12	+2,22	Virbac	332,50	-0,45	-7,51
Carrefour	15,74	+0,16	-5,91	Italgas Group	305,80	+0,45	-9,48	Santofi	67,12	+0,35	-2,94	Wendel	10,20	-1,84	+5,36
CGG	0,43	+0,93	-27,78	Imerys	312,88	+2,23	+6,32	Satronic Star Bio	259,50	+2,70	+1,93	Volia	6,95	-1,28	-33,30
Clariane SE	1,57	-3,21	-34,69	Inter Parfums	51,10	+0,39	+1,39	Schneider Electric	288,80	+0,41	+14,86	VisionGroup	144,00	+0,42	+6,04
Colas	13,81	-2,14	+16,64	l'orient	101,80	+1,09	-5,65	Socr SE	29,55	+8,24	+11,68	Wendell	91,20	-0,05	+13,08
Comviva	41,94	+1,57	-15,08	l'opss	64,40	-0,85	+13,48	Sob	112,40	+0,99	-0,93	WorkTime	10,11	-6,35	-35,48
Crédit Agricole	12,54	-0,19	-2,43	JCB Deucat SA	19,48	+1,04	+7,03	SES	6,02	+0,92	+0,92	X-Fab	7,60	-2,49	-25,34

### MATIÈRES PREMIÈRES

**PÉTROLE**  
Le baril à Londres +1,94 % à 83,67 \$

**OR**  
Once d'or à Londres 2 139,53 \$

---

### DEVISES

**EUR/LET GBL-NET**

Niveau	Achat	Vente	Diff.	Dernier	%/v.	%12/12
Allemagne USD	0,9882	0,9896	0,0014	0,9874	+0,20	
Suisse CHF	1,0242	1,0564	1,0415	1,0398	-0,16	
Royaume-Uni GBP	1,1511	1,1881	1,1703	1,1686	-0,15	

---

### MARCHÉ DE L'OR

Poste	Dernier	%/v.	%12/12
Or 50 pesos mex.	2 290,00	+0,44	
Or 100 pesos mex.	366,00	0,00	
Or 1000 pesos mex.	3 660,00	+0,44	
Or 1000 pesos mex.	3 660,00	+0,44	
Or 1000 pesos mex.	3 660,00	+0,44	

## VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute  
 du lundi au vendredi  
 de 8h à 17h et le samedi  
 de 8h à 12h

# 04 3000 11 66

N° non surtaxé

Abonnements@lindependant.com

Accédez à votre compte en ligne sur [lindependant.fr](http://lindependant.fr) pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique\*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site [profil.lindependant.fr](http://profil.lindependant.fr)
- ✓ Téléchargez l'application L'Indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

\*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Communauté de Communes des Aspres

#### Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Brouilla

Par arrêté n° 92/2024 du 29 février 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA.

L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, se déroulera du **vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30**, soit 31,5 jours consécutifs.

Le projet a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions juridiques et réglementaires. Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'aide à l'évaluation environnementale Occitane qui, en date du 23 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le dossier sur le projet de révision du PLU.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA.

M. Georges LEDO a été désigné Commissaire-Enquêteur par décision du 16 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, en Mairie de BROUILLA (rue Julien Panchoi), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00 ;
- sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres : <https://www.aspres.fr/plans-locaux-urbanisme-des-communes/>

Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :

- sur le registre papier tenu en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchoi) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail [revison-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr](mailto:revison-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien <https://www.registre-numerique.fr/revison-plu-brouilla/>

- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA -M. le Commissaire-enquêteur - Mairie de BROUILLA, 7 rue Julien Panchoi, 66620 BROUILLA -, avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ».

Les observations/propositions doivent parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le **lundi 22 avril 2024 à 17h00**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30 :

**Le lundi 25 mars 2024**  
**Le mercredi 3 avril 2024**  
**Le vendredi 12 avril 2024**  
**Le mardi 22 avril 2024**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (Mme Marie Christian Bourquin, 2 Allée Hector Capillères, THUILL) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté [www.aspres.fr](http://www.aspres.fr).

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communaire.

Le Président,

**C'est simple !**

Depuis notre site [legale-online.fr](http://legale-online.fr) ou au **04 3000 2020**

**Parution dans les meilleurs délais**

### FONDS DE COMMERCE

176653

### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

#### AGIL IMMOBILIER

168 RD du GRAU ST ANGE  
 66420 LE BARCARES  
 Immatriculée au RCS 499631471 pour ses activités de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 29 10 2007
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 16 02 2009

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 020 prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de GALIAN Assurances, 69 rue de la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'entité (société) de TRANSACTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de LES AGENCES DU PALAIS, clientèle sociétaire n°25540, RCS 449548217, domiciliée à 20 rue Claude BERNARD 66 000 PERPIGNAN, bénéficiaire de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

# Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

## Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit

et disposez des avantages offerts par [www.lindependant-marchespublics.com](http://www.lindependant-marchespublics.com)

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement des DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

Partenaire de [francemarches.com](http://francemarches.com)

Le plus grand marché public de France

[www.lindependant-marchespublics.com](http://www.lindependant-marchespublics.com)

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...

les pages "Annonces Classées"

attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

Abonnements@lindependant.com

Accédez à votre compte en ligne sur [lindependant.fr](http://lindependant.fr) pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique\*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site [profil.lindependant.fr](http://profil.lindependant.fr)
- ✓ Téléchargez l'application L'Indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

\*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 28/03/2024 à 00h03 dans Midi Libre.fr - 66 (66)**

**Avec une durée de visibilité de 7 jours**

**Références : LDDM415883, 176718**

**Dossier Client : PLU DE BROUILLA**



## RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes des Aspres

### Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Brouilla

Par arrêté n° 92/2024 du 29 février 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA.

L'enquête, dont le siège est fixé à la Mairie de BROUILLA, se déroulera **du vendredi 22 mars à 9h00 au lundi 22 avril à 12h30**, soit 31,5 jours consécutifs.

Le projet a pour objet de tenir compte de l'évolution du territoire communal ainsi que des évolutions législatives et réglementaires. Il a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PLU, en date du 28 septembre 2023.

S'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté de Communes des Aspres a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie qui, en date du 23 janvier 2024, a informé sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA.

**M. Georges LEON a été désigné Commissaire-Enquêteur** par décision du 16 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier, en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 16h30 à 18h00 ;
- sous format numérique, depuis le site internet de la Communauté de Communes des Aspres :

<https://www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/>

Un accès gratuit au dossier et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de BROUILLA aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes des Aspres.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :

- sur le registre papier tenu en Mairie de BROUILLA (7 rue Julien Panchot) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique à l'adresse mail [revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-brouilla@mail.registre-numerique.fr) ou directement sur le registre dématérialisé accessible à partir du lien <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-brouilla> ;
- par courrier, au siège de l'enquête publique à la mairie de BROUILLA : «M. le Commissaire-enquêteur – Mairie

de BROUILLA, 7 rue Julien Panchot, 66620 BROUILLA », avec la mention « PROJET DE REVISION DU PLU ». Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard le lundi 22 avril 2024, à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de BROUILLA de 10h à 12h30 :

**Le lundi 25 mars 2024**

**Le mercredi 3 avril 2024**

**Le vendredi 12 avril 2024**

**Le lundi 22 avril 2024**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (Immeuble Christian Bourquin, 2 Allée Hector

Capdellayre, THUIR) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Communauté : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr)

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUILLA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Le Président.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 28 mars 2024

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET



18 LES ANNONCES

IMMOBILIER
VENTES
Appartements
Studio - T1

PERPIGNAN 51000 €
Moyen Vernet F1 bis de 36m2 au 12ème étage entièrement rénové vue sur Canal. GALVALDA IMMOBILIER 04.68.55.15.06

PERPIGNAN
Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et personnalisée. UNIVERS VIAGER 0632689645

PERPIGNAN 115000 €
Moulins à Vent Place de Europe proche commerces F4 de 100m2. GALVALDA IMMOBILIER 04.68.55.15.06

VILLENEUVE DE LA RHO 247000 €
Villeneuve de la Rho Villa de 105 m2 de type F4 sur parcelle 2 faces de 234 m2 avec sous sol de 100 m2 Double vitrage et stores électroniques, pompe à chaleur. GALVALDA IMMOBILIER 04.68.55.15.06

PERPIGNAN
Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et personnalisée. UNIVERS VIAGER 0632689645

POLLESTRES 280000 €
Maison neuve en fin de construction - 2 faces - Terrain 139 m2 - surface habitable 110 m2. GALVALDA IMMOBILIER 04.68.55.15.06

TORRELLES 129000 €
Torrelles Plage T2 Cabine de 42 m2 loué 680€ / mois avec place de parking séparée. GALVALDA IMMOBILIER 04.68.55.15.06

PERPIGNAN
Le Boulo - secteur Vignes d'En Cavallès - part, vend terrain non viabilisé, 6800 m2, 14,800.78.51.27.20

PERPIGNAN
T1 bis de 34 m2 environ un séjour-cuisine 1 chambre, 1 salle d'eau, 1 terrasse, 1 garage. DPE : D FA 572/626. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

Commerces
Entreprises
Autres commerces

PYRENEES ORIENTALES 248000 €
Saint Gaudérique, T3 sur ter étage 1 entrée, 1 séjour-cuisine lumineux, 1 terrasse, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 garage, DPE : D, FA 623,96. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

PYRENEES ORIENTALES 593600 €
Superbe T4 duplex en cœur de ville, 3 citrons, un séjour-cuisine lumineux, 1 parking privé, DPE : D, FA 915,096. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

PYRENEES ORIENTALES 9639 €
Établissement indépendant de bureaux en F1 + 1 d'environ 570 m2 + 30 m2 d'annexe, 25 bureaux, accueil parking. CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

PYRENEES ORIENTALES 100000 €
À vendre dans le centre de PERPIGNAN, 1 bureau en rdc d'environ 60 m2 + sous-sol d'environ 51,53 m2 + 10 m2 en R + 1. Possibilité de louer env 50 €. CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

PYRENEES ORIENTALES 358 €
Local de 265 m2 disposant d'une salle d'attente avec escalier, plusieurs salles d'examen, cantine, un parking pour la clientèle. FA 727,66. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

PERPIGNAN 660 €
Part. achat vieux pincher en chène de grange ou de maison et plancher de wagon en chêne, matériaux en bois agricole. T46 06.73.47.4.28 (laisser un message si je ne réponds pas)

PERPIGNAN 660 €
Part. achat vieux pincher en chène de grange ou de maison et plancher de wagon en chêne, matériaux en bois agricole. T46 06.73.47.4.28 (laisser un message si je ne réponds pas)

PERPIGNAN 461 €
Au centre ville, venez découvrir ce superbe T2 meublé + mezzanine. Dispo de suite FA 587,716. DPE : C. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

PERPIGNAN 461 €
71 ANS RETRAITE TRANSPORT, DU. Du cœur à Regard Blanc moderne. Ameublé, viager, piscine, 160 m2 d'avis. CVD, prof. ind. simple, NF, 04 67 653 900

T3
PERPIGNAN 701 €
Saint Gaudérique, T3 sur ter étage 1 entrée, 1 séjour-cuisine lumineux, 1 terrasse, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 garage, DPE : D, FA 623,96. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

T4
PERPIGNAN 1072 €
Superbe T4 duplex en cœur de ville, 3 citrons, un séjour-cuisine lumineux, 1 parking privé, DPE : D, FA 915,096. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

PERPIGNAN 115000 €
Moulins à Vent Place de Europe proche commerces F4 de 100m2. GALVALDA IMMOBILIER 04.68.55.15.06

PERPIGNAN 115000 €
Moulins à Vent Place de Europe proche commerces F4 de 100m2. GALVALDA IMMOBILIER 04.68.55.15.06

PERPIGNAN 1500 €
À louer, à ALENY, un local d'activité env 253 m2 comprenant local de stockage d'environ 118 m2 + box d'environ 10 m2 en R + 1. Possibilité de louer env 50 €. CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

PERPIGNAN 5530 €
Local de 265 m2 disposant d'une salle d'attente avec escalier, plusieurs salles d'examen, cantine, un parking pour la clientèle. FA 727,66. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

PERPIGNAN 660 €
Part. achat vieux pincher en chène de grange ou de maison et plancher de wagon en chêne, matériaux en bois agricole. T46 06.73.47.4.28 (laisser un message si je ne réponds pas)

PERPIGNAN 660 €
Part. achat vieux pincher en chène de grange ou de maison et plancher de wagon en chêne, matériaux en bois agricole. T46 06.73.47.4.28 (laisser un message si je ne réponds pas)

PERPIGNAN 461 €
Au centre ville, venez découvrir ce superbe T2 meublé + mezzanine. Dispo de suite FA 587,716. DPE : C. AGENCE CASTING IMMOBILIER, AGENCE IMMOBILIERE A PERPIGNAN (66) 04.68.67.59.60

PERPIGNAN 461 €
71 ANS RETRAITE TRANSPORT, DU. Du cœur à Regard Blanc moderne. Ameublé, viager, piscine, 160 m2 d'avis. CVD, prof. ind. simple, NF, 04 67 653 900

France Duo
04 68 34 00 34
70 ans, 1,75m, Yeux gris, cheveux très courts, un style à la fois soigné et contrasté. Rét. voir. Suite entre amis. balades... Vous: Sympa. FRANCIEDU 04 68 34 00 34

France Duo
04 68 34 00 34
69 ans VRAIMENT ADORABLE ! Le cœur sur la main. Retraitée veuve, PLM menuis. chevelure blonde naturelle. Belle vue. Vous: affectueux. FRANCIEDU 04 68 34 00 34

France Duo
04 68 34 00 34
54 ans il prend la vie du bon côté ! Danse, sport, cinéma... Div. Ret. Technicien. Grand, cheveux argentés, caractère positif. Vous: charmante. FRANCIEDU 04 68 34 00 34

Rencontres
FIN LA SOLUTION ! Recherche sous pli discret des centaines d'annonces de femmes seules avec leur téléphone personnel pour des rencontres rapides et particulières à effectuer sur votre téléphone. SPC 741 0805.200.552 (Services à Apollon gratuits) 06.85.007.171

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE
MAGAZINE
de 3400 annonces h/f et
particulier à particulier
avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses
sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret. appel gratuit
0 800 02 82 08
www.prmag.fr
Site : 41898093

AUDREY (elle blonde solo 42h semaine)
fanc des rencontres en fin de carrière
(0695 10 14 29 (abr-080 6km))
(RC42033498)

MATHILDE
nouvelle dans la région
cherche de la compagnie
pour boire un verre et plus
si sentiment réciproque
Appelle moi au
0895 10 15 81

CÉCILE
Fraîchement divorcée
cherche un bras d'enfort
dans les bras d'un homme
mûre et sérieux
Tel. au
0895 10 15 71

M. MADOU
VOYANT - MÉDIUM
Connu pour son
efficacité et son
travail rapide.
Aide à résoudre
tous vos problèmes.
Facilités de paiement.
07 54 59 39 09

VIE DES SOCIÉTÉS
SEA SOCIÉTÉ
ECONOMIQUE
ANTILLAISE
EURL au capital de 7 000 €,
Siège social :
129 LA MARINA, LES KAYELA,
97118 ST FRANCOIS,
491 148 128 RCS POINT-A-
PIRE

MODIFICATION
Par décision de l'associée unique du 29/01/2024, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse 30 RUE ARAGO 66660 PORT VENDRES, à effet du 29/01/2024. Gérante: MATHILDE - 30 RUE ARAGO 66660 PORT VENDRES. La société sera désormais immatriculée au RCS de PERPIGNAN. Modification au RCS de PERPIGNAN.

SEA SOCIÉTÉ
ECONOMIQUE
ANTILLAISE
EURL au capital de 7 000 €,
Siège social :
129 LA MARINA, LES KAYELA,
97118 ST FRANCOIS,
491 148 128 RCS POINT-A-
PIRE

MODIFICATION
Par décision de l'associée unique du 29/01/2024, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse 30 RUE ARAGO 66660 PORT VENDRES, à effet du 29/01/2024. Gérante: MATHILDE - 30 RUE ARAGO 66660 PORT VENDRES. La société sera désormais immatriculée au RCS de PERPIGNAN. Modification au RCS de PERPIGNAN.

MODIFICATION
Par décision de l'associée unique du 29/01/2024, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse 30 RUE ARAGO 66660 PORT VENDRES, à effet du 29/01/2024. Gérante: MATHILDE - 30 RUE ARAGO 66660 PORT VENDRES. La société sera désormais immatriculée au RCS de PERPIGNAN. Modification au RCS de PERPIGNAN.

MODIFICATION
Par décision de l'associée unique du 29/01/2024, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse 30 RUE ARAGO 66660 PORT VENDRES, à effet du 29/01/2024. Gérante: MATHILDE - 30 RUE ARAGO 66660 PORT VENDRES. La société sera désormais immatriculée au RCS de PERPIGNAN. Modification au RCS de PERPIGNAN.

RÉSULTATS FINANCIERS
Bourse
Séance du mercredi 27 mars
Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur l'Indépendant.fr

Table with columns: CAC 40, Dow Jones, AUTRES INDICES, LES REPÈRES. Includes values for various indices and market indicators.

Table with columns: EUROZONE SIF 70, MATIÈRES PREMIÈRES, DEVICES, MARCHÉ DE L'OR. Includes values for various market indicators and commodities.

Table with columns: MATIÈRES PREMIÈRES, DEVICES, MARCHÉ DE L'OR. Includes values for various market indicators and commodities.

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES

spafes
Rappel avis d'enquête publique
Communauté de Communes des Aspres
Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de BroUILLA

Rappel avis d'enquête publique
Communauté de Communes des Aspres
Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de TrouILLAS

Par arrêté n° 92/2024 du 29 février 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA.

Par arrêté n° 93/2024 du 4 mars 2024, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TROUILLAS.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de BROUILLA.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de TROUILLAS.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de TROUILLAS.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de TROUILLAS.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes des Aspres ou de la Mairie de TROUILLAS.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN
Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.
Nous vous devons rapidement une attestation de parution et de exemplaires justificatifs de journaux.

## 12. Affichage de l'avis d'enquête publique sur Brouilla et la CC des Aspres



Mairie de Brouilla



Près du groupe scolaire



CC des Aspres à Thuir



Devant zone 1AU



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

## Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Révision du PLU de la commune de Brouilla (Pyrénées- Orientales)

N°Saisine : 2023-012453  
N°MRAe : 2024AO11

Montpellier, le 23 janvier 2024

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 20 octobre 2023, la Communauté de communes des Aspres a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Révision du PLU de la commune de Brouilla (Pyrénées-Orientales) au titre de l'article R 122-17 du Code de l'environnement relatif à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan et programme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 janvier 2024 (article R122-21. IV du Code de l'environnement).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.

## Chambre des métiers et de l'artisanat

---

De : SICART Noemie <[noemie.sicart@cma66.fr](mailto:noemie.sicart@cma66.fr)>

Envoyé : lundi 30 octobre 2023 17:03

À : Mairie Brouilla

Objet : Suite courrier du 20/10/23

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 20 octobre et après consultation des différents éléments mis à notre disposition, nous vous confirmons ne pas avoir d'objection et donnons un avis favorable à ce projet.

Bien cordialement,



**Noémie SICART**  
Contrôleur de Gestion  
**Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales**  
9 avenue Alfred Sauvy - BP 20 - 66601 Rivesaltes Cedex  
Tél. : 04 68 35 87 91  
[www.cma66.fr](http://www.cma66.fr)





Service émetteur : Pole animation des politiques territoriales  
de sante publique  
Unité sante environnement  
Affaire suivie par : Stéphan GYBELY  
Courriel : ars-oc-dd66- sante-environnement @ars.sante.fr  
Téléphone : 04 68 81 78 45  
Réf. :  
Date : **22 DEC. 2023**

Le Délégué Départemental

à

M le Président  
De la Communauté de Communes  
Des Aspres  
Allée hector Capdellaire  
BP 11  
66301 Thuir

Vous nous avez consultés pour le projet d'arrêt du PLU de la commune de Brouilla.

La commune de Brouilla (1580 habitants en 2020) élabore son PLU en vue de prévoir un développement cohérent et équilibré du village et ainsi valoriser le cadre de vie.

L'examen du projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune m'amène à formuler des remarques :

- le projet s'oriente sur 2 phases.  
**Phase 1 2023-2030** répondre aux besoins de 50 logements, construction d'équipement, salle associative, centre technique, valoriser les espaces déjà urbanisées, dents creuses...  
**Phase 2 2031-2035** – développement du village avec un parc de 60 logements.
- les projets d'urbanisation vont engendrer par voie de conséquence une augmentation de la consommation en eau potable la commune
- Brouilla est alimentée en eau potable sur les nappes du quaternaire.
- la commune est alimentée par :
  - Le forage **Pont de Brouilla** situé sur la commune de Brouilla (DUP du 25/09/1998-modifié par arrêté préfectoral du 21/03/2011) au lieu dit **COLOMINE DE CARMARTEILL** et non "colonie de Carmarteill"  
–page 9 annexes sanitaires.
  - Les captages publics F1, F2 Salita (DUP - 25/06/1998) et le puits P3 Salita (DUP -31/01/2014) alimentant l'unité de distribution Salita qui dessert les communes de St Génis des Fontaines/Laroque des Albères/Sorède/Villelongue dels Monts) sont situés sur la commune de Brouilla.
- **une partie des périmètres de protection des captages est sur la commune de Brouilla.**
- il existe une interconnexion de secours avec l'unité de distribution Aspres la Clave.
- le rendement du réseau d'eau potable est de 67.97% RAD 2021
- les servitudes de protection des captages publics AS1 (doc IV.A) concernant la commune sont bien reprises dans le règlement. Elles sont reprises en début du règlement de chaque zone concernée. Il conviendra de se reporter à la liste et aux plans des Servitudes d'Utilité Publique annexés au PLU et de se rapprocher des services gestionnaires pour connaître les dispositions applicables
- les zones relevant de l'assainissement non collectif visée à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont identifiées dans les annexes sanitaires du PLU –page 23 .

- la commune est colonisée par le moustique *aedes albopictus*, vecteur du Chikungunya et de la dengue, aussi les opérations d'aménagements ne doivent pas créer d'ouvrages pouvant :  
*favoriser la rétention et la stagnation des eaux constituant des gîtes larvaires productifs en moustiques « tigre »; participer à leur prolifération, soit du fait de leur conception soit parce qu'ils sont utilisés en dehors des règles de l'art.*

*Si les bâtiments doivent comporter des toits terrasses, il convient de réaliser une pente non nulle (min. 2-3 %), de réaliser une planéité parfaite, de garantir un accès sécurisé (pour un nettoyage régulier).*

*Si les bâtiments doivent comporter des terrasses sur plots, il convient de ne pas imperméabiliser les sols sur lesquels les plots seront posés afin de laisser les eaux de pluie s'écouler.*

*Les réseaux enterrés doivent être conçus de manière à limiter la multiplication des moustiques, notamment dans les collecteurs, les décanteurs, les coffrets techniques, etc. pouvant favoriser les rétentions d'eaux pluviales.*

**Le PLU avec en particulier son règlement peut contribuer à limiter ces zones de stagnations. Cet aspect n'est pas abordé dans le document présenté.**

- le territoire de la commune ne se situe pas dans une zone à risque d'exposition au radon (gaz radioactif inodore, incolore et inerte qui est présent sur le territoire français).

De manière générale, les informations figurant dans le dossier "évaluation environnementale" pièce I.E ayant une relation avec la santé publique sont abordés et prises en compte.

**Observations concernant le règlement :** zones A et N pages 110-133:

Rédaction initiale :

1 - Eau potable

*Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes. En cas d'impossibilité technique avérée, la construction doit être alimentée par une ressource autonome dans les dispositions réglementaires obligatoires. Chaque construction devra rechercher à minimiser sa consommation en eau potable : récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, double circuit permettant d'alimenter les sanitaires avec des eaux grises...*

**Proposition de rédaction :**

*Toute construction qui par sa nature doit disposer d'une alimentation en eau potable doit être alimentée en eau potable par le réseau collectif de distribution.*

*En cas d'impossibilité technique de raccordement aux réseaux de distribution collectifs, l'alimentation par captage particulier peut être acceptée sous réserve :*

*1. pour les habitations à usage unifamilial (un seul foyer alimenté en eau à partir d'une ressource privée), la ressource privée devra être déclarée en respectant l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales. L'eau issue de ce point de prélèvement devra être potable ou susceptible d'être rendue potable par un dispositif de traitement pérenne. Une analyse de l'eau prévue par la réglementation article R 1321-1 du code de la santé publique devra attester de la conformité de l'eau pour les paramètres recherchés.*

*2. pour les autres bâtiments à usage privé (plusieurs foyers, accueil du public, activité agro-alimentaire...), les adductions d'eau dites "collectives privées" sont soumises à l'autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (article L.1321-7).*

*Le raccordement au réseau public d'eau destinée à la consommation humaine doit être la règle générale. L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à partir d'une ressource privée (forage-puits) doit s'avérer exceptionnelle.*

En conclusion, et en ce qui concerne les domaines de compétences de l'Agence Régionale de Santé, je formule un avis favorable à l'arrêté du PLU de la commune de Brouilla sous réserve de la réfection des réseaux qui permettra de garantir l'approvisionnement en eau correspondant aux besoins de la commune à terme.

Copie : DDTM

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, l'Adjoint au Directeur

Rémi CROS

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)  
sur le projet de PLU arrêté de la commune de Brouilla**

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-278-0001 du 5 octobre 2015 instituant la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), modifié par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2021339-0001 du 25 novembre 2021 et par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2024001-0001 du 12 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024060-0001 en date du 1er mars 2024 portant délégation de signature à Julie COLOMB, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim,

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT**

- que le règlement des zones A et Na autorise la création de deux annexes par unité foncière ;
- que le PLU prévoit la création d'un emplacement réservé de 4,52 ha de dimension supra-communale au profit du Conseil départemental pour la création d'une déviation de la route départementale RD2 ;
- que cet emplacement réservé se situe sur une coupure d'urbanisation et sur une continuité écologique identifiées par le Schéma de cohérence territoriale de la Plaine du Roussillon arrêté ;
- que ce projet de déviation n'est pas justifié par le projet de plan local d'urbanisme ;

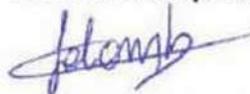
**Après délibération des membres de la commission en date du 16 janvier 2024,**

Il est émis **un avis favorable au projet de révision générale du PLU de la commune de Brouilla** assorti des réserves suivantes :

- limiter le nombre d'annexe dans la zone A et N à une annexe par unité foncière ;
- justifier la faisabilité et l'opportunité du projet de déviation de la RD2.

Cette décision a été prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Directrice Adjointe,**



**Julie COLOMB**



**Monsieur le Président**  
**Communauté de Communes des Aspres**  
**Bâtiment Christian Bourquin**  
**Allée Hector Capdellayre**  
**BP11**  
**66 301 THUIR Cédex**

Avis Révision PLU BROUILLA  
Dossier suivi par Manoëlle CHAILLOU  
Tél 04 68 35 74 21  
[m.chaillou@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:m.chaillou@pyrenees-orientales.chambagri.fr)

Monsieur le Président,

Nous vous faisons parvenir nos remarques et avis sur le dossier de révision du PLU de la commune de Brouilla.

Dans le rapport de présentation, le volet agricole s'appuie essentiellement sur les données issues du Recensement Général Agricole de 2020 mais aussi de 2010. Les chiffres de ce dernier (2010) sont aujourd'hui obsolètes pour l'analyse du potentiel humain et des exploitations. Des cartes viennent compléter ces statistiques, la localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, l'occupation des sols suivant différentes sources (RPG, BD TOPO 2021 ...), l'AOC Viticole ... Il n'y a pas de synthèse de ces cartes notamment pour situer les secteurs à enjeux agricoles sur la commune. Le vignoble (surface à retenir 276 ha plutôt que 153 du RGA) tient effectivement une place importante sur la commune. Cependant, il aurait été intéressant d'identifier à part, les deux zones de serres équipées de toitures photovoltaïques, qui totalisent une vingtaine d'hectares. Ces installations, si le principe de production sous les structures est respecté, doivent permettre de diversifier les cultures (notamment plantes aromatiques). Un complément devrait être apporté dans ce sens dans ce volet agricole. Nous notons les efforts pour réaliser une analyse de l'agriculture même si celle-ci reste encore perfectible.

Le volet concernant la consommation des terres et l'accueil de population montre qu'entre 2013 et 2023, 8,24 hectares ont été consommés par l'urbanisation, avec une croissance démographique forte (pratiquement 4%/an de croissance annuelle). En 2023, la commune compte 1613 habitants. A l'horizon 2035, elle envisage une augmentation de 80 nouveaux habitants soit une moyenne de 1%/an. 115 logements sont prévus en lien avec cette croissance dont 28 en réinvestissement urbain. Cependant, nous notons que 78 logements sont prévus dans le cadre du point mort et non pas d'effets démographiques. Sans être spécialistes, cette part de plus des 2/3 du volume des logements produits nous semble très importante et augmente d'une façon plus que substantielle les besoins.

Toutefois, des efforts sur la densité et le réinvestissement urbain permettent de rationaliser la consommation des terres correspondante. En effet, les zones 1AU (1,5 ha) et 2AU (1,8 ha) représentent 3,3 hectares soit une réduction de plus de la moitié de la consommation des terres passée. Ce chiffre va dans le sens de la préservation des terres et nous y sommes favorables. Dans ce calcul de consommation des terres à venir n'est pas pris en compte le projet de déviation de la RD2. Celui-ci est maintenu en Emplacement Réservé au bénéfice du Département et totalise 4,5 hectares. Nous nous interrogeons sur l'opportunité d'inscrire ce projet qui ne paraît pas être d'actualité et perturbe la lisibilité du zonage du PLU.

Le PADD, n'appelle pas de remarques particulières, l'agriculture figurant dans les orientations générales et l'objectif 2-4 de ce document.

Le zonage montre qu'une vingtaine d'hectares de la zone agricole a été classée en zone naturelle. Ce sont les Espaces Boisés Classés de la commune qui ont ainsi perdu leur vocation agricole. Les zones AU situées au sud-ouest du village étaient déjà, pour une grande partie, classées en zone à urbaniser dans le précédent PLU. Ces extensions ont donc une faible incidence sur l'espace agricole. Au final, la zone agricole comptabilise 505,2 hectares et représente 64,4% du territoire communal.

Dans l'OAP le Cami de San Joan, seul espace urbanisable de la commune ; nos remarques préalables ont bien été prises en compte sur la zone tampon. Une « frange transitoire avec l'espace agricole » a été matérialisée sur les limites ouest et sud de la zone 2AU permettant ainsi d'éviter les conflits d'usage entre agriculture et urbain.

Le règlement, des zones A et N autorise, les « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » ce qui permet de favoriser les projets des agriculteurs. Le volet concernant l'agri voltaïque (page 94) est à compléter par la référence à la loi APER de Mars 2023. Enfin, nous demandons que, pour l'aspect extérieur des constructions et le choix des matériaux, les « dispositions particulières » s'appliquent comme pour « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » à celles relevant de l'activité agricole (hangar, serres, tunnels ...). Ces adaptations permettront ainsi de rendre possibles les constructions nécessaires aux exploitations agricoles dans les zones Agricole et Naturelle. Un dernier point réglementaire concerne le nombre d'annexe possible par unité foncière. Il est proposé 2 annexes alors que la doctrine de la CDPENAF n'en propose qu'une. Ce point devra être modifié dans ce sens car cette commission est consultée sur cette disposition.

Au final, le projet de révision du PLU de la commune propose une rationalisation du développement urbain, une économie de la consommation des terres et ainsi une meilleure préservation des espaces. Dans ce sens, nous émettons un avis favorable sur ce dossier. Nous demandons toutefois que nos remarques principalement sur le règlement, soient prises en compte dans le document final.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sincères salutations.

**La Présidente  
Fabienne BONET**





jeu. 26/10/2023 14:47

MAIRIE DE TROUILLAS <mairie@trouillas.fr>

Projet PLU BROUILLA

À Fabienne VIDAL

 Vous avez transféré ce message le 30/10/2023 08:43.

---

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres,

La commune de TROUILLAS accuse réception du projet de PLU de la commune de BROUILLA et informe qu'elle n'a aucune information à formuler.

Bien cordialement,

Rémy ATTARD, Maire de TROUILLAS

-----  
MAIRIE DE TROUILLAS  
Avenue des Albères  
66300 TROUILLAS

Tél : 04.68.53.06.17

Site internet : [www.trouillas.fr](http://www.trouillas.fr)



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Conseils et Aménagement des Territoires  
Unité Aménagement Durable

Perpignan, le 31 janvier 2024

Monsieur le Président,

Le 10 octobre dernier, vous m'avez transmis pour avis votre projet de révision de plan local d'urbanisme (PLU) pour la commune de Brouilla, arrêté par délibération du conseil communautaire le 21 septembre 2023.

A travers ce projet, vous affichez une volonté de réduction de la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente, et proposez des projections démographiques inférieures à la tendance des dernières années. Ceci est compatible avec le projet de SCoT Plaine du Roussillon arrêté et la loi Climat et Résilience.

Depuis la reprise de la procédure par la communauté de commune des Aspres, la commune de Brouilla a revu à la baisse l'ensemble des projections à l'horizon du PLU. Ainsi la croissance de population est maintenant cohérente avec le diagnostic. Il en est de même pour la production de logements et la consommation d'espace.

Il reste toutefois des thématiques pour lesquelles des évolutions sont à apporter à votre projet de révision générale.

**En premier lieu, la thématique de l'adduction en eau potable et de l'assainissement nécessite d'être approfondie.**

En effet, l'adéquation de votre projet de développement avec la disponibilité de la ressource en eau pourrait être davantage démontrée. Le dossier utilise le schéma directeur d'adduction d'eau potable de 2021 avec une projection à l'horizon 2040, il doit être actualisé avec une projection à l'horizon du PLU. Je vous invite donc à apporter des compléments permettant de prouver l'adéquation entre la ressource en eau et votre projet de PLU.

Par ailleurs, la station d'épuration, mise en service en 1998, dispose d'une capacité de traitement de 1 500 eq/hab. La population est d'ores et déjà supérieure à la capacité de la station et le développement envisagé doit donc être conditionné à la réalisation de travaux permettant d'accueillir la population projetée (1660 habitants au total). Bien que le rapport de présentation et les annexes sanitaires montrent la mise en place de solutions pour répondre à cette problématique dans la décennie à venir, le planning précis n'est pas fourni, planning qui pourrait confirmer l'engagement de la collectivité à résoudre les dysfonctionnements de la STEP.

Monsieur René Olive  
Président de la Communauté de Communes des Aspres  
Bât. Multifonction - Allée Hector Capdellayre  
BP 11 - 66 301 THUIR

Je vous invite donc à préciser le calendrier ainsi qu'à ajouter des conditions liant l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation de ces travaux.

**Ensuite, l'enjeu inondation pourrait être abordé de manière plus complète.** En effet, afin d'assurer la sécurité juridique de votre projet, je vous invite à prendre en compte les prescriptions du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) applicables en zones R3 et R0 pour le secteur 1AU (extrémité Est Sud-Est de l'emprise) et pour l'emplacement réservé n°1 au niveau du franchissement de la Basse. Il est également important de prendre en compte les dispositions du PGRI 2022-2027, notamment la disposition D.1-4 « valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels » concernant le projet d'aménagement autour de la Basse et de ses délaissés.

**En ce qui concerne la consommation d'espaces, notamment en termes d'infrastructures,** le projet présente un emplacement réservé (ER) pour la déviation de la RD2, d'une superficie de 4,52 ha. Il est situé sur une coupure d'urbanisation et sur une continuité écologique identifiée dans le SCoT arrêté. En conséquence, pour conserver cet emplacement réservé, il conviendra de mieux en justifier l'opportunité et la faisabilité.

**Enfin, en termes de production de logements, des éclaircissements doivent être apportés.** Même si l'objectif de production de la commune est compatible avec le SCoT, il semble exister une incohérence entre le projet de construction de 115 logements neufs et la croissance de seulement 80 habitants. Il est important de préciser ce point allant au-delà de la présentation du point mort démographique en incluant des éléments sur la typologie projetée, les surfaces de plancher et la stratégie de reconquête des logements vacants en centre ancien.

**En synthèse, j'émetts un avis favorable à votre projet de PLU sous réserve de prendre en compte les remarques formulées ci-dessus.**

Pour la présidence  
et par délégation,  
le secrétaire général.

Yohann MARCON



Perpignan, le 07 FEV. 2024



Monsieur René Olive  
Président  
Communauté de Communes des Aspres  
Allée Hector Capdellayre – BP11  
66301 THUIR CEDEX

Réf : A2310-0428 et A2305-0452  
Suivi par : DATÉC - N. VILARRASA

Objet : projets de PLU arrêtés de Brouilla et Trouillas  
PJ : avis des services

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la notification des PLU arrêtés des communes de Brouilla et Trouillas, vous avez consulté le Département en tant que personne publique associée.

A ce titre, je vous transmets les observations des services du Département que vous trouverez dans les annexes ci-jointes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOULLER



## Avis des Services du Département concernant le projet de révision du PLU de Brouilla

### INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

L'emplacement réservé n°1 est au bénéfice du Département pour le projet de raccordement RD2-RD40. Il est toujours présent dans le PLU.

Il semble peu compatible avec la volonté de développement structuré autour de la Basse dans le respect des enjeux environnementaux (cf. précédent avis global du CD66 sur le PLU du 07/06/2023).

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé n°9, pour le carrefour RD2xRD40, a été précisé. Il s'agit de la commune pour un aménagement de sécurité.

### ENVIRONNEMENT

Le zonage 1AU où est prévu un nouveau quartier résidentiel et d'équipement public se trouve en bordure de la Basse qui est identifiée comme une zone humide potentielle. Il est important de veiller à ce que soient étudiés les impacts de l'imperméabilisation de ce secteur sur l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides potentielles associées.

L'ouverture à l'urbanisation de secteurs 1AU et 2AU doit être en conformité avec la Loi Climat et Résilience, et notamment la trajectoire Zéro Artificialisation Nette.

### EAU

Au regard des problématiques actuelles, les services préconisent de bien s'assurer de l'adéquation des projets inscrits dans le PLU avec la disponibilité de la ressource en eau, notamment en année sèche.

## **LOGEMENT**

Deux phases de production de logements ont été identifiées :

- La période 2023 – 2030 correspondrait à une phase de "stabilisation du développement de l'habitat" (60 + 27 logements résidentiels).
- La période 2031 – 2035 correspondrait à une phase de "développement du village" (50 - 55 logements).

Selon le PADD, il semblerait s'agir pour la seconde phase de "promouvoir de nouvelles formes d'habitat", mais aucune explication n'est donnée.

En conséquence, et au regard du PDH en cours, il paraît nécessaire de demander des informations complémentaires et rappeler les priorités du territoire de la Communauté de Communes des Aspres, à savoir :

- la nécessité de diversifier les formes urbaines (niveau de priorité 4 ; très fort),
- de développer le parc HLM (niveau de priorité 3 ; fort),
- de produire des logements adaptés aux ressources des plus modestes (niveau de priorité 3 ; fort),
- de développer l'offre sociale dans le parc privé (niveau de priorité 3 ; fort).

De plus, nous rappelons qu'il est important de préciser dans les documents d'urbanisme la typologie des logements prévus.

DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Brouilla, le 10 avril 2024



**MAIRIE DE BROUILLA**  
66620

Monsieur LEON Georges  
Commissaire enquêteur

OBJET : Plan Local d'Urbanisme BROUILLA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ce courrier afin de vous informer des projets à venir ainsi que de certains points du Plan Local d'Urbanisme de la commune qu'il serait nécessaire de modifier.

La commune a un projet de lotissement communal dont les parcelles seront cédées en priorité aux habitants de Brouilla (jeunes souhaitant acquérir sur la commune, couples en recherche d'un logement plus adapté à leur famille, séparation...). Ce projet sera réalisé concomitamment avec un promoteur privé. A proximité de ces lotissements il est prévu une Maison de la Citoyenneté équipée de panneaux photovoltaïques et pourvue d'un grand parking.

Ces points peuvent vous aider à mieux comprendre le Plan d'Urbanisme.

Pour ce qui est des éventuelles modifications à apporter, elles sont principalement abordées par les PPA, à savoir :

- Le Département des Pyrénées-Orientales soulève la pertinence de conserver les emplacements réservés n°1 (déviation) et n°9 (aménagement du carrefour). En effet, la commune n'a pas les moyens financiers pour l'acquisition des terrains et les aménagements à réaliser. Elle ne voit pas d'objections à la suppression de ces ER qui, de plus, présentent un impact en matière de consommation d'espace.
- L'ARS évoque le problème de l'eau, le rendement de 67.97 % ne concerne pas Brouilla, mais l'ensemble de la Communauté de Communes des Aspres. Le rendement pour Brouilla était de 92.3 % en 2022.
- Pour ce qui concerne la station d'épuration, elle répond de façon efficace à la population actuelle, est en adéquation avec les projets ; un schéma directeur d'assainissement à l'échelle communautaire est en cours de réalisation et un schéma de travaux à réaliser suivra.
- Il est également évoqué la prolifération des moustiques tigres, la commune s'est déjà rapprochée de l'ARS pour une campagne de démoustication, en attendant, des pièges ont été commandés et seront mis en place ultérieurement.
- Dans la zone 1AU il faut pouvoir autoriser plusieurs opérations d'aménagements
- Les façades de la Maison de la Citoyenneté seront traitées simplement, avec des bardages. Il serait intéressant de déroger à l'article 1AU-4 pour les équipements publics

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

*Très Cordialement*

Le Maire

Pierre Taumya



Brouilla, le 18 avril 2024



**MAIRIE DE BROUILLA**  
66620

Monsieur LEON Georges  
Commissaire enquêteur

OBJET : Plan Local d'Urbanisme BROUILLA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ce courrier afin de vous compléter mon précédent courrier en date du 10 avril.

En effet, il y a un nouveau point du Plan Local d'Urbanisme de la commune qu'il serait nécessaire de modifier.

Les espaces tampons le long des cours d'eau sont restrictifs dans le règlement, n'est-il pas possible d'y autoriser certains petits aménagements sans qu'ils portent atteintes aux enjeux environnementaux ?

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Le Maire

*Très Cordialement*



Pierre

## Procès-verbal de synthèse des observations

### Enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brouilla

#### Références :

- La décision n°E24000008/34 en date du 16 janvier 2024 du Président du tribunal administratif de Montpellier désignant Mr Georges Léon en qualité de commissaire enquêteur ;
- Arrêté n° 92/2024 du président de la Communauté de Commune des Aspres du 29 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU ;

A l'attention de Mr le président de la Communauté de Commune des Aspres,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, je vous communique une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et je vous invite à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce PV.

#### 1-Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 31,5 jours du 22 mars au 22 avril 2024. La publicité de l'enquête a été faite dans les règles. Les quatre permanences se sont déroulées sans incident avec le souci d'informer au mieux le public. Celui-ci a pu présenter aisément ses observations grâce aux différents moyens proposés (registre d'enquête, courrier, courriel et registre dématérialisé).

#### 2-Avis de La MRAe et des PPA

La Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que des personnes publiques associées ont été consultées, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Les observations et avis émis ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique. Les réponses déjà apportées par le Maître d'Ouvrage sur les avis des PPA sont reprises dans les réponses attendues.

Les avis sont les suivants :

PPA	Type d'avis
MRAe	Pas d'observations
Chambre des Métiers et Artisanat	Avis favorable
Mairie de Trouillas	Pas d'observations
Chambre d'Agriculture P.O	Avis favorable
Préfecture - DDTM	Avis favorable avec réserve

PPA	Type d'avis
CDPENAF	Avis favorable avec réserve
Agence Régionale de Santé	Avis favorable avec réserve
SCOT Plaine du Roussillon	Absence d'avis
Conseil Départemental	Observations

## 2.1 Avis de la MRAe

La MRAe n'a pas émis d'observations sur le projet de révision du PLU de Brouilla dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 janvier 2024.

## 2.2 Avis des PPA

### • **Avis de la Chambre d'Agriculture**

La Chambre d'Agriculture donne un avis favorable car le projet de révision du PLU propose une rationalisation du développement urbain et une meilleure préservation des espaces agricoles en réduisant la consommation des terres.

La chambre d'Agriculture demande cependant que les remarques suivantes soient prises en compte dans ce projet de révision :

- Dans le rapport de présentation, sur le volet agricole, certaines données sont obsolètes pour l'analyse du potentiel humain et des exploitations car elles sont issues du recensement agricole de 2010 et il n'y a pas de synthèse des cartes qui viennent compléter ces statistiques notamment pour situer les secteurs à enjeux agricoles sur la commune ; Il aurait fallu identifier à part, dans le volet agricole, les deux zones de serres équipées de toitures photovoltaïques car elles permettent de diversifier les cultures ;

*Réponse du M.O : Un complément sera apporté au diagnostic territorial du rapport de présentation pour prendre en compte les éléments apportés par la Chambre d'agriculture.*

- La commune envisage à l'horizon 2035 une augmentation de 80 nouveaux habitants et environ 115 logements sont prévus en lien avec cette croissance dont 28 logements en réinvestissement urbain. Sur ces 115 logements, 78 le sont dans le cadre du point mort et ils n'auront pas d'effets démographiques. Cette part de plus des 2/3 des logements produits semblent très importante.

*Réponse du M.O : Des précisions seront apportées dans la justification du projet quant à la relation entre production de logements et accueil de population.*

*Remarque du CE : Quelles seront ces précisions ?*

*Réponse du M.O : Seront notamment explicités les éléments ayant permis le calcul du point mort démographique (desserrement des ménages, renouvellement du parc et occupation du parc) et leur prise en compte dans les éléments de prospective.*

- Le calcul de consommation des terres à venir ne prend pas en compte le projet de déviation de la RD2 associé à l'emplacement réservé n°1 au bénéfice du département pour 4,5 ha ;

- Remarque du CE : La mairie a précisé par courrier (annexe 1) qu'elle n'a pas les moyens financiers pour l'acquisition des terrains. Elle est favorable à la suppression de cet ER.  
*Réponse du M.O* : *Cet emplacement réservé sera supprimé à la fois pour son impact en matière de consommation d'espace et de sa localisation sur une continuité écologique précisée par le SCOT.*
- Le règlement en zone A, pour le volet concernant l'agrivoltaïque (page 94), est à compléter par la référence à la loi APER de mars 2023 ;  
Pour l'aspect extérieur de constructions et le choix des matériaux, la Chambre d'Agriculture demande que les « dispositions particulières s'appliquent » pour les constructions relevant de l'activité agricole (hangars, serres, tunnels ...) afin de rendre possible les constructions nécessaires aux exploitations agricoles dans les zones A et N ;  
Le nombre d'annexes par unité foncière doit être également ramené à une au lieu de deux pour rejoindre la doctrine de la CDPENAF ;  
*Réponse du M.O* : *Des compléments ou ajustements du règlement en zones A et N seront joints pour l'Agrivoltaïsme, l'aspect extérieur des constructions et installations nécessaires et sur le nombre d'annexes par unité foncière afin de répondre aux demandes de la Chambre d'Agriculture.*

- **Avis de la chambre des métiers et de l'artisanat**

La chambre des métiers et de l'artisanat émet un avis favorable au projet de révision.

- **Avis de la mairie de Trouillas**

La mairie de Trouillas n'a pas de remarques particulières à formuler sur la révision du PLU de Brouilla.

- **Avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)**

L'ARS donne un avis favorable à la révision du PLU sous réserve de la réfection des réseaux pour garantir l'approvisionnement en eau nécessaire aux besoins de développement de la commune.

L'ARS fait les observations suivantes :

- Le projet d'urbanisation va engendrer une augmentation de la consommation en eau potable de la commune et le rendement du réseau n'est que de 67,97 % ;  
*Réponse du M.O* : *Le rendement de 67.97% correspond à celui de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Aspres. Le rendement du réseau de la commune de Brouilla s'établit à 92.3% pour l'année 2022. La CC des Aspres œuvre à l'amélioration du rendement de réseau à la fois au travers d'opérations de recherche et de réparation des fuites sur canalisation ainsi que par des opérations de renouvellement systématique des branchements fuyards. Des compléments seront apportés concernant la justification de l'adéquation entre la ressource en eau et le projet.*

Remarque du CE : Quels compléments seront apportés concernant la justification de l'adéquation entre la ressource en eau et le projet ?

*Réponse du M.O :* Comme indiqué dans les annexes sanitaires, les prévisions du schéma directeur d'eau potable mises à jour en 2021 sont suffisantes pour accueillir la nouvelle population projetée dans le PLU de Brouilla. Les hypothèses prises pour réaliser les estimations dans le SDAEP (1956 habitants permanents + 176 habitants en saison à échéance du PLU) sont en effet bien supérieures au projet de développement inscrit au PLU, représentant une augmentation d'environ 80 habitants à horizon 2035 (population municipale de 1581 habitant en 2021, INSEE).

*Des rectifications et une harmonisation des informations présentes dans les différentes pièces du dossier seront par ailleurs réalisées concernant l'alimentation en eau potable.*

- La commune est colonisée par un moustique vecteur du chikungunya et de la dengue. Elle ne doit pas créer d'ouvrages pouvant favoriser la rétention et la stagnation des eaux ; Le règlement du PLU peut contribuer à limiter ces zones de stagnations mais cet aspect n'est pas abordé dans le document correspondant du projet ;
- Remarque du CE : Par courrier (annexe 1), la mairie précise qu'elle s'est rapprochée de l'ARS pour une campagne de démoustication et qu'en attendant elle a commandé des pièges à moustiques à mettre en place ;

*Réponse du M.O :* Des compléments au règlement écrit seront apportés quant à la prévention relative à la rétention et la stagnation des eaux constituant des gîtes larvaires productifs en moustiques.

- Sur le règlement des zones A et N (pages 110 et 133), L'ARS propose une nouvelle rédaction des dispositions générales sur l'eau en cas d'impossibilité technique de raccordement aux réseaux de distribution collectifs ;

*Réponse du M.O :* La proposition de rédaction de l'ARS sera prise en compte dans le règlement écrit.

- **Avis de la Préfecture – DDTM**

La Direction départementale des territoires et de la mer émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

Les thématiques pour lesquelles des évolutions sont attendues sont les suivantes :

➤ Adduction en eau potable et assainissement

- La DDTM précise que le schéma directeur d'adduction d'eau potable de 2021 doit être actualisé avec une projection à l'horizon du PLU afin d'apporter les compléments prouvant l'adéquation entre la ressource en eau et le projet ;
- Pour la STEP, la population étant déjà supérieure à sa capacité de traitement (1500 eq/hab), le développement envisagé doit-être conditionné à la réalisation de travaux permettant d'accueillir 1660 habitants. La collectivité doit présenter un planning précis pour confirmer son engagement sur les travaux ;

*Réponse du M.O :* Des compléments seront apportés concernant la justification de :

- *L'adéquation entre la ressource en eau et le projet*

*Le rendement du réseau de distribution de Brouilla s'établit en 2022 à 92,3%. La commune est alimentée en eau potable par une ressource propre dans la nappe*

*d'accompagnement du Tech qui peut être secourue par l'eau issue des forages de Fourques et Terrats Canterrane.*

○ *La capacité de la station d'épuration*

*La station d'épuration de Brouilla a été jugée conforme aux exigences règlementaires en matière d'assainissement collectif pour l'année 2023. Le Schéma directeur d'assainissement à l'échelle communautaire est en cours de réalisation et il permettra d'évaluer le fonctionnement actuel et à divers horizons de cette unité de traitement.*

➤ **L'enjeu inondation**

A compléter. Pour assurer la sécurité juridique du projet, il faudrait prendre en compte les prescriptions du PPRNP applicables en zones R3 et R0 pour la zone 1AU et l'emplacement réservé n°1. Il faudrait prendre en compte également les dispositions du PGRI notamment pour « valoriser les zones inondables » concernant le projet d'aménagement autour de la basse et de ses délaissés ;

*Réponse du M.O :*

○ *Dans la zone 1AU les règles du PPRN sont applicables aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol. Les prescriptions du PPRNP de Brouilla se surimposent aux règles du PLU. Par ailleurs, la zone 1AU n'est pas concernée par les zones R3 et R0, elle est intégralement située en zone blanche du PPRNP.*

○ *La valorisation des espaces situés à proximité immédiate de la Basse et notamment le projet de chemin vert se fera dans le respect des règles du PGRI et du PPRNP en vigueur. Le projet prévoit des aménagements légers de type sentier. Une attention particulière sera apportée à la préservation des écoulements. La justification de la compatibilité du projet avec le PGRI sera complétée dans ce sens.*

➤ **La consommation d'espaces liée à l'emplacement réservé pour la déviation de la RD2**

Pour conserver cet ER, il faudrait en justifier l'opportunité et la faisabilité car il est situé sur une coupure d'urbanisation et sur une continuité écologique identifiée dans le SCOT ;  
*Réponse du M.O :* *L'emplacement réservé n° 1 sera supprimé en raison de son impact en matière de consommation d'espace.*

➤ **La production de logements**

Des éclaircissements doivent être apportées car d'ici 2035, environ 115 logements neufs sont prévus pour une croissance de seulement 80 habitants.

*Réponse du M.O :* *Des précisions seront apportées quant à la relation entre production de logements et accueil de population au sein du rapport de présentation.*

*Remarque du CE :* *Quelles seront ces précisions ?*

*Réponse du M.O :* *Seront notamment explicités les éléments ayant permis le calcul du point mort démographique (dessalement des ménages, renouvellement du parc et occupation du parc) et leur prise en compte dans les éléments de prospective.*

● **Avis de la CDPENAF**

La CDPENAF émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Limiter le nombre d'annexes dans les zones A et N à une (au lieu de deux) par unité foncière ;

*[Réponse du M.O](#) : L'encadrement des annexes dans la zone A et N sera ajusté à une annexe par unité foncière.*

- Justifier de la faisabilité et de l'opportunité du projet de déviation de la RD2 car cet emplacement réservé se situe sur une coupure d'urbanisation et sur une continuité écologique identifiées par le Schéma de cohérence territoriale de la Plaine du Roussillon ;

*[Réponse du M.O](#) : L'emplacement réservé n° 1 sera supprimé en raison de son impact en matière de consommation d'espace et de sa localisation sur une continuité écologique.*

- **Avis du conseil départemental (CD)**

Le CD émet des observations dans les domaines suivants :

- Infrastructures et déplacements

L'emplacement réservé n°1, au bénéfice du Département, pour le projet de raccordement RD2-RD40 est toujours présent dans le PLU alors qu'il semble peu compatible avec la volonté de développement structuré autour de la Basse dans le respect des enjeux environnementaux

*[Réponse du M.O](#) : L'emplacement réservé n° 1 sera supprimé en raison de son impact en matière de consommation d'espace et de sa localisation sur une continuité écologique.*

- Environnement

- Le zonage 1AU se trouve en bordure de la Basse qui est identifiée comme une zone humide potentielle. Il faut veiller à ce que soient étudiés les impacts de l'imperméabilisation de ce secteur sur le bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides potentielles associées.

*[Réponse du M.O](#) : Des compléments seront ajoutés à l'évaluation environnementale et à l'OAP afin de permettre la vérification de l'absence d'impact sur la zone humide potentielle en phase opérationnelle.*

*[Remarque du CE](#) : Quels seront ces compléments ?*

*[Réponse du M.O](#) : Un espace tampon a été préservé tout au long de la Basse dans le PLU et préserve notamment les délaissés entre la Basse et la zone 1AU avec protection au titre du L. 151-23 du CU. L'OAP recommandera la vérification de l'absence d'impact du projet sur le bon fonctionnement du cours d'eau et la zone humide potentielle associée.*

- Respect de la loi Climat et Résilience pour la trajectoire ZAN

*[Réponse du M.O](#) : Le projet de PLU et l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU est en conformité avec la Loi Climat et Résilience avec 2,2 ha consommés à l'horizon 2031 et 1,8 ha de plus à l'horizon 2035 au lieu de 7,9 ha de 2011 à 2021.*

- Logements

Rappel du CD sur les priorités du Territoire en matière de logements :

- diversifier les formes urbaines ;
- développer le parc HLM ;

- produire des logements adaptés aux ressources des plus modestes ;
- développer l'offre sociale dans le parc privé ;

*Réponse du M.O : La commune observe la création spontanée de petits logements au sein de sa zone urbaine ces dernières années. Elle ne souhaite pas mettre en place une règle spécifique sur la taille des logements et/ou sur leur localisation afin de continuer à rendre possible ces adaptations du parc existant au sein de l'ensemble de la zone urbaine. Ces projets créent une diversification du parc de logement et une mixité harmonieuse. Concernant le parc HLM, Les zone 1AU et 2AU imposent une proportion minimale de logements sociaux (20%) pour tout programme de plus de 3000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.*

### 3-Observations du public

Le public a bénéficié d'une bonne information sur le projet de révision du PLU de Brouilla. Le dossier complet a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Communauté de Commune des Aspres.

#### 3.1 Bilan comptable des contributions

Vecteur	Nombre de visiteurs	Nombre de contributions
Registre d'enquête	8	5
Site Web	18	3
Totaux	26	8

#### 3.2 Les contributions

L'enquête a connu une faible participation du public. 8 personnes seulement se sont exprimées sur le projet.

##### ➤ Observation n° 1 (Mr et Mme Baraniak)

Au vu de l'accroissement de population associé à la révision du PLU, Mr et Mme Baraniak posent les questions suivantes :

- Qu'en est-il de la sécurisation des déplacements concernant les piétons, vélos, véhicules léger, poids-lourds en particulier pour le franchissement du pont du Tech ?
- Est-il prévu une voie verte aménagée par la région ou le département qui vienne jusqu'à Brouilla (*prise en compte de déplacements doux pour limiter les déplacements automobiles*) ?
- Est-il prévu un aménagement du carrefour Banyuls Del Aspres / Saint Génis des Fontaines (*pour sécuriser la circulation*) ?

##### Réponse du M.O :

*Concernant le pont sur le Tech, il s'agit là d'une compétence du Conseil Départemental. Une étude est en cours et des travaux devraient être réalisés dans les années à venir.*

*Pour le carrefour vers St Génis des Fontaines, un aménagement (marquage au sol) a été réalisé avec l'accord de l'agence routière de Thuir. Des caméras sont situées au niveau du carrefour*

*afin d'aider la Gendarmerie le cas échéant. Pour le moment, aucun autre aménagement n'est prévu faute de budget.*

- Face aux restrictions d'eau potable en vigueur depuis plusieurs mois, quels sont les solutions pérennes envisagées pour les particuliers, les viticulteurs, les agriculteurs, récoltants... et les collectivités ?

Remarques du CE : Mr et Mme Baraniak s'interrogent sur la disponibilité de la ressource en eau potable avec l'accroissement de la population prévue par la révision du PLU alors que la commune connaît des restrictions d'usage de l'eau.

Réponse du M.O. :

*L'adéquation entre la ressource en eau et le projet a été vérifiée lors de l'élaboration du projet de PLU.*

*Le rendement du réseau de distribution de Brouilla s'établit en 2022 à 92,3%. La commune est alimentée en eau potable par une ressource propre dans la nappe d'accompagnement du Tech qui peut être secourue par l'eau issue des forages de Fourques et Terrats Canterrane. Il n'en demeure pas moins que le contexte de sécheresse actuel impose à chaque consommateur une rationalisation de ses usages.*

➤ Observation n° 2 (Mme Paccianus)

Au sujet des nouveaux secteurs à urbaniser, Mme Paccianus fait les remarques suivantes :

- Pourquoi la zone 1AU est-elle constructible alors qu'elle a été inondée par le passé ?
- Pourquoi attendre 2030 pour ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation (une partie de la parcelle A792 de Mme Paccianus est incluse dans cette zone) ?

Réponse du M.O. :

*Les cartographies de connaissance du risque actuelles n'indiquent pas d'aléa sur la zone 1AU, qui a donc pu être définie comme secteur de développement.*

*Concernant la zone 2AU, la commune a fait le choix de phaser son développement afin de maîtriser l'accueil de population. Une croissance progressive permet de maintenir et de stabiliser les équipements et la dynamique de proximité.*

➤ Observation n° 3 (Mr Palat Alain)

Mr Palat, exploitant agricole proche de la retraite, cherche à valoriser ses parcelles agricoles.

- Est-ce que certaines de mes parcelles agricoles pourraient être ouvertes à l'urbanisation (section A n° 308 à n° 312) ?
- Est-ce que certaines de mes parcelles agricoles pourraient être dédiées à l'agrivoltaïque ou à des panneaux photovoltaïques (section A n° 385 à n° 388 et section B n° 145 à n° 147) ?

Remarque du CE : Le règlement en Zone A prévoit que les dispositifs agrivoltaïques soient liés et nécessaires à l'activité agricole.

Réponse du M.O. :

*Les parcelles ciblées sont situées au nord de la voie ferrée, au-delà de la frange urbaine du SCoT. Ces deux éléments constituent des limites de la zone urbaine orientant le développement*

*du village au sud-ouest. Il n'est donc pas prévu à court ou moyen terme d'ouvrir ces parcelles à l'urbanisation.*

*Par ailleurs, les parcelles A 385 / 388 sont intégrées à la zone N du document d'urbanisme. Cette zone est dédiée à la préservation de la trame verte et bleue communale. A ce titre, aucune construction n'y est admise.*

*Les parcelles B 145 / 147 sont en revanche situées en zone agricole, l'agrivoltaïsme y est autorisé dans les conditions réglementaires en vigueur.*

➤ **Observation n° 4** (Mr Rouquier Benjamin – Groupe Angelotti)

Le groupe Angelotti est propriétaire de foncier dans la future zone 1AU. Leur projet de 16 logements complète le projet de lotissement de la commune (18 logements et une maison de la citoyenneté) sur cette zone. Mr Rouquier demande un certain nombre d'aménagements sur le projet de révision du PLU :

- Sur l'OAP sectorielle Cami de San Joan
- Autoriser plusieurs opérations d'aménagements afin que la commune et le groupe Angelotti puisse réaliser chacun leur opération à travers deux opérations d'urbanisme ;  
Remarque du CE : La mairie demande également l'autorisation de plusieurs opérations d'aménagements (annexe 1) ;
- Modifier le nombre de logements de l'OAP de 27 à 35 logements car cela correspond au nombre de logements prévus par les deux opérations ;
- Supprimer la lisière végétale à créer car elle fait double emploi avec la coulée verte sur La Basse ;

Réponse du M.O :

*Le règlement du PLU autorisera la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Le nombre de logements sera modifié dans la limite de ce qui est prévu par le SCoT Plaine du Roussillon. La lisière végétale peut être adaptée au bénéfice de la valorisation de la coulée verte.*

- Sur le règlement de la zone 1AU
- Modifier page 60 le texte : « les constructions sont autorisées uniquement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble » par « les constructions sont autorisées uniquement dans le cadre d'une **ou plusieurs** opérations d'aménagement d'ensemble » pour permettre le dépôt de deux permis d'aménager ;
- Il est indiqué page 61 que la zone 1AU est concernée par un emplacement réservé alors que ce n'est pas le cas ;
- Pourrait-on modifier les dispositions générales des constructions par rapport aux limites séparatives (page 64) pour autoriser un prospect latéral de 3 m au lieu de 4 m afin d'améliorer l'intégration des constructions dans le respect des densités attendues ?
- Pourrait-on autoriser la finition en grattée fin pour les façades et ne pas imposer les débords de toiture aux nouvelles constructions (page 69) pour obtenir une cohérence architecturale avec le lotissement voisin « Terre des Aspres » ?

- Pour les normes de stationnement (page 74), la règle d'une aire de stationnement visiteur pour deux logements peut-elle être comptabiliser sur l'ensemble de la zone 1AU en cas d'impossibilité de les réaliser sur chaque opération d'aménagement ?
- Dans le cadre de la desserte par les voies publiques et privées (page77), il est indispensable d'autoriser les voies nouvelles en impasse si elle ne dépasse pas 30 m de long. Sans l'intégration de cette remarque, il sera très difficile de respecter la densité attendue.
- Sur les dispositions générales relative à l'eau (page77), il est indiqué que « Chaque construction devra rechercher à minimiser sa consommation en eau potable : récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, double circuit permettant d'alimenter les sanitaires avec des eaux grises... ». Cependant, l'application de cette règle semble difficilement contrôlable. Il serait plus judicieux que cette règle soit une préconisation.

Réponse du M.O :

*Ces remarques seront étudiées au cas par cas. La commune souhaite y répondre favorablement sous réserve que soient pris en compte les enjeux de qualité du cadre de vie et de prise en compte des enjeux environnementaux.*

➤ Observation n° 5 (Mme Anne Lamy au rousseau)

En pourparlers avancés avec les propriétaires de la parcelle B 1207 au lieu-dit "Colomine de Camarteill", Mme Lamy demande de bien vouloir procéder à la levée de l'emplacement réservé afin de lui permettre de faire aboutir son projet.

Remarque du CE : Il s'agit de l'emplacement n°9 réservé par la commune pour l'aménagement d'un carrefour. La mairie a précisé par courrier (annexe 1) qu'elle n'a pas les moyens financiers pour l'acquisition des terrains et pour réaliser les aménagements. Elle ne voit pas d'objection à la suppression de cet ER qui présente également un impact en matière de consommation d'espace.

Réponse du M.O :

*La commune prendra en compte cette demande. Elle souhaite dédier cette zone à la réalisation d'hébergements en raison de la position centrale de la parcelle et de la proximité de celle-ci avec les commerces et équipements du territoire.*

➤ Observation n° 6 (Mr Caumeil Fabrice)

Mr Caumeil est défavorable à ce projet de révision du PLU. Ses récriminations sont les suivantes :

En ces temps de sécheresse historique et de réchauffement climatique, les politiques ne cessent de nous demander de faire des efforts sur nos consommations d'eau, d'électricité, nos tris des déchets ; mais Brouilla décide, malgré tout, la construction de plus de 27 nouveaux logements impactant encore plus un territoire anarchiquement artificialisé depuis plusieurs dizaines d'années.

Depuis vingt ans, l'extension de la commune a été réalisée sans aucune cohésion entre les lotissements et l'ancien village et sans respect de l'environnement.

Ci-joint, quelques raisons pour ne pas construire de logement supplémentaire :

- Pas de chemins piétonniers (interconnexion) de lotissement à lotissement, et jusqu'à l'ancien village

- Trottoirs non sécurisés
- Absence de pistes cyclable
- Manque de stationnement
- Traversée routière du vieux village difficile et très dangereux (lors du feu de Saint-André de l'été 2023, bouchon énorme dans Brouilla, car les camions de pompiers ne pouvaient circuler)
- Entrées du village dangereuse : pont étroit, patte d'oie
- Constructions tout le long de la basse, mais aussi dans son lit
- Les abords de la basse ne sont pas mis en valeur, manque d'entretien
- Végétation non entretenue dans les lotissements (feu de broussaille été 2023) : aujourd'hui la mairie arrache et coupe la végétation ancienne par manque d'entretien afin de replanter ce qui va engendrer une grosse consommation d'eau
- Station d'épuration insuffisante pour une augmentation de la population
- Ressources en eau critique (sécheresse historique depuis plus de deux ans, on n'a plus le droit d'arroser nos jardins, remplir nos piscines, nettoyer nos véhicules). 27 familles supplémentaires (moyenne de 3 par foyer = 81 personnes) ; sans compter les litres d'eau nécessaire pour les constructions
- Services publics réduits : pas de crèche, de déchetterie, collège à 45 minutes : bilan carbone déplacement catastrophique
- Les « dents creuses » en moyenne 3 terrains non construit par lotissement
- Peu d'espaces verts et d'arbres
- Installations importantes de serres photovoltaïques au nord du village, limitant les balades et l'accès aux animaux
- Hangar photovoltaïque au milieu des vignes

Les espaces naturels ne cessent de se réduire entre les différents villages, alors que les autorités nous parlent du réchauffement climatique. Les mairies continuent inexorablement leur extension.

Si ce projet aberrant devait se réaliser, il faudrait qu'il soit le plus écologique possible, avec la création d'un lotissement à énergie positive, panneaux solaires obligatoires sur chaque construction, récupérateur d'eau de pluie, récupération de l'eau des douches et lavabos pour les sanitaires, limitation de l'artificialisation des sols, réduction des déchets, favoriser les déplacements doux...

#### Réponse du M.O :

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document "fondateur" du PLU, expose le projet politique du territoire pour les années à venir. Les grands principes de développement durable, applicables à la Commune et retenus par les élus, y sont déclinés.*

*« Le développement urbain relativement rapide de Brouilla consécutif à l'élaboration du premier PLU s'est accompagné de la réalisation d'équipements publics (parcs de jeux, nouvelle mairie, bibliothèque,) qui ont permis d'offrir aux habitants déjà installés, comme aux nouveaux, les services qu'ils sont en droit d'attendre sur leur lieu de vie et qui permettent à une commune d'être animée et vivante. Des activités ont également été créées et contribuent à faire de Brouilla un village où il fait bon vivre.*

*L'accueil de population a été relativement bien « digéré » jusque-là grâce à une implication permanente des élus dans l'aménagement global du village. Une attention particulière a été*

*portée à la qualité de celui-ci, comme en témoignent les améliorations apportées aux espaces publics, placettes...*

*Au-delà de sa localisation géographique avantageuse, le cadre de vie ainsi créé rend la commune de Brouilla attractive. Il convient aujourd'hui d'anticiper et de maîtriser l'accueil de la nouvelle population afin d'éviter le phénomène village dortoir et de préserver les caractéristiques du territoire.*

*Pour cela, le projet communal pose un objectif majeur dont le présent PLU constitue une première étape : appuyer le développement sur la mise en valeur des spécificités du territoire pour permettre un développement équilibré renforçant la centralité du village.*

*Cet objectif principal est guidé par deux grandes orientations de projet transversales exposées ci-dessous.*

*Orientation générale 1 / Un développement de la commune dans le respect des spécificités du territoire : La mise en valeur des composantes naturelles du territoire et l'affirmation du caractère agricole.*

*Le précédent PLU, établi avant les lois Grenelle, n'avait pas identifié la trame verte et bleue du territoire. Le projet porté par la présente révision pose le principe d'une trame verte et bleue multifonctionnelle pouvant à la fois assurer le maintien des corridors écologiques et devenir le support de lieu de vie ou d'activités.*

*Par ailleurs, l'agriculture et surtout la viticulture sont des piliers forts du territoire de Brouilla. Le maintien durable des espaces utilisés pour cette activité est garant de leur entretien, en particulier dans les secteurs proches de l'urbanisation où se concentrent les enjeux.*

*Orientation générale 2 / Vers un nouvel équilibre en termes de développement préservant la dynamique villageoise et la qualité de vie : Rationaliser l'espace urbain notamment en s'appropriant La Basse et la trame verte comme éléments majeurs de composition de l'espace public et du vivre ensemble.*

*La Basse, ses délaissés et ses secteurs d'expansion des crues constituent aujourd'hui une frontière sur la commune. Il s'agit de repenser cette composante du territoire pour fédérer les espaces déjà urbanisés ou en cours de développement. La Basse et ses berges deviennent alors :*

- *l'articulation idéale entre les différents quartiers et le centre*
- *une colonne vertébrale possible pour les déplacements doux*
- *un espace de rencontre et de vie pour tous les habitants*
- *un lieu d'implantation privilégié pour de futurs équipements dès lors qu'ils seront compatibles avec la sensibilité du milieu*
- *un espace de respiration devant trouver sa continuité dans les espaces de développement*

*Il s'agit en d'autres termes de vivre en harmonie et en sécurité avec la Basse et non pas simplement contre celle-ci.*

➤ **Observation n° 7 (Mr et Mme Garrigue)**

Mme Garrigue pose les questions suivantes :

- Pourquoi la zone 1AU est-elle passée constructible avant la zone 2AU alors que cette zone 2AU était prévue depuis longtemps (Mr et Mme Garrigue possède une parcelle dans la zone 2AU) ?

- La zone 1AU n'est-elle pas inondable alors que le passage à gué à proximité est fermé dès qu'il pleut ?

Remarque du CE : Ces deux interrogations rejoignent celles de Mme Paccianus (observation n° 2)

Réponse du M.O :

*Les cartographies de connaissance du risque actuelles n'indiquent pas d'aléa sur la zone 1AU, qui a donc pu être définie comme secteur de développement.*

*Concernant la zone 2AU, la commune a fait le choix de phaser son développement afin de maîtriser l'accueil de population. Une croissance progressive permet de maintenir et de stabiliser les équipements et la dynamique de proximité. La zone 1AU a été priorisée en raison de sa proximité immédiate avec la Basse et de la volonté communale d'aménager les abords de ce cours d'eau pour créer des cheminements doux (colonne vertébrale liant Brouilla « Nord » et Brouilla « sud »).*

- L'entrée du nouveau lotissement en zone 1AU va traverser le lotissement « Terre des Aspres » par la rue des gentianes et entraîner une augmentation de la circulation et des nuisances sonores. Quelles solutions préconisent la mairie pour réduire ces nuisances ?

Réponse du M.O :

*Le lotissement « Terres des Aspres » constituait une première étape de développement de la commune comme en témoignent les voies en attente de ce projet et leur dimensionnement. La zone 1AU prévoit par ailleurs un nombre de logements réduit (environ 27) et le projet valorise des déplacements doux pour les mobilités du quotidien avec la liaison sur la Basse.*

➤ Observation de la mairie de Brouilla (annexe 1)

- La mairie souhaite pouvoir déroger sur la zone 1AU à l'article 1AU-4 pour les équipements publics afin de pouvoir traiter les façades de la Maison de la Citoyenneté avec des bardages.
- La mairie demande que les espaces tampons le long des cours d'eaux, prévus par le règlement de protection de l'environnement, soient moins restrictifs. Elle voudrait réduire le couloir de la TVB de 20 m à 15 m afin d'autoriser de petits aménagements.

Réponse du M.O :

*Ces demandes pourront être intégrées sous réserve de garantir la qualité du cadre de vie et le traitement d'entrée de ville (évolution de l'article 1AU-4). Il en est de même pour l'adaptation de la protection de la trame verte et bleue, la règle pourra être assouplie dans la mesure où les enjeux environnementaux, tout comme les enjeux liés au risque inondation, sont pris en compte.*

Au terme de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me transmettre un mémoire en réponse.

Je vous serai gré de me faire parvenir ce mémoire par courrier à mon adresse personnelle mais aussi par courriel afin que je dispose d'un délai suffisant pour prendre en compte vos réponses et terminer le rapport que je dois vous faire parvenir avec un avis motivé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Commissaire Enquêteur

Georges LEON

Le présent procès-verbal comporte 11 pages et l'annexe suivante :

- Courriers de la mairie de Brouilla du 10 avril et 18 avril 2024 (annexe 1)

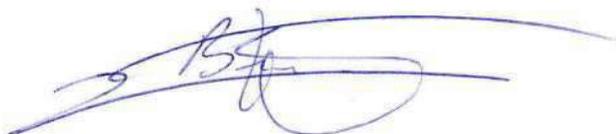
Il est établi en deux originaux, le 26 avril 2024.

L'un est remis à Mme Buysschaert représentant le président de la CC des Aspres, qui reconnaît l'avoir reçu, le second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur



Le représentant du Président de la CC des Aspres



DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES

**MAIRIE DE BROUILLA**

66620

Téléphone : 04.68.95.33.11

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

\*\*\*\*\*

Pierre TAURINYA, Maire de la commune de Brouilla,

CERTIFIE que l'affichage pour l'enquête publique a été réalisé du 6 mars 2024 au 22 avril 2024 sur les sites suivants (photos en annexes) :

- En mairie
- Près du groupe scolaire
- Sur le terrain concerné par l'extension de la zone AU
- Sur le site internet de la commune
- Sur le panneau lumineux

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Brouilla,  
Le 23 avril 2024

Le Maire



Pierre Taurinya

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

CERTIFIE que l’affichage informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de révision du Plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de BROUILLA, a été réalisé au siège de la Communauté de Communes du 7 mars au 22 avril inclus (jour de clôture de l’enquête).

A THUIR, le 02/05/2024

